

PRÉFET DU VAL-D'OISE

Direction départementale de la  
cohésion sociale

Service hébergement logement

**Arrêté préfectoral n°DDCS-95-A-2015-074  
modifiant l'arrêté n°DDCS-95-A-2015-002 du 21 janvier 2015  
portant désignation des membres de  
la commission départementale de conciliation du Val-d'Oise**

**Le préfet du Val-d'Oise  
Officier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**VU** la loi n° 86-1290 du 23/12/1986 modifiée, tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accèsion à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière et notamment ses articles 21, 24, 30, 31 et 43 ;

**VU** la loi n° 89-462 du 6/07/1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23/12/1986, notamment l'article 20 ;

**VU** la loi n° 2000-1208 du 13/12/2000 modifiant la loi 89-462 du 6/07/1989 et notamment son article 188 ;

**VU** la loi n° 2006-872 du 30 juin 2006 portant engagement national pour le logement et notamment l'article 20 étendant le rôle de la commission départementale de conciliation aux litiges portant sur la décence ;

**VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

**VU** le décret n° 2001-653 du 19 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 20 de la loi n° 89-462 du 6/07/1989 modifiée et relatif aux commissions départementales de conciliation ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDCS-95-A-2014-027 du 16 avril 2014 modifiant la composition de la commission départementale de conciliation du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDCS-95-A-2015-002 du 21 janvier 2015 portant désignation des membres de la commission départementale de conciliation du Val-d'Oise ;

**VU** le signalement de l'absence de suppléant de l'association CSF 95 en date du 2/06/2015,

**VU** la désignation d'un nouveau suppléant de l'association CLCV en date du 14/09/2015,

**VU** la désignation en date du 22/09/2015 d'une nouvelle suppléante de l'association CNL95, en remplaçant de M. Guy Vasseur,

**SUR** proposition du directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise ;

sur désignation de l'union départementale Consommation Logement et Cadre de Vie - CLCV

Titulaire

Suppléant

Mme MARIETTE Jacqueline

M. DARD Médéric

sur désignation de la Confédération Syndicale des Familles - CSF

Titulaire

Suppléant

M. AROUN Rabah

----

sur désignation de l'union départementale des associations familiales du Val-d'Oise - UDAF

Titulaire

Suppléant

M. VUILLERMET Gérard

M. VAYSSIERES Jean-Yves

sur désignation de l'Association Force Ouvrière Consommateur - AFOC

Titulaire

Suppléant

Mme FRAYSSE Liliane

M. LAADJAL Mohammed

**Article 2** : Les membres de la commission départementale de conciliation sont nommés pour un mandat de trois ans, arrivant à échéance le 8 avril 2017.

**Article 3** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, et monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 28 OCT. 2015

Le préfet,

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Jean-Simon MERANDAT

PRÉFET DU VAL-D'OISE

Direction départementale de la  
cohésion sociale

**ARRETE n° DDCS-95-A-2015-081**  
**modifiant la composition de la commission de sélection d'appel à**  
**projet social pour les projets autorisés par le préfet**

**Le préfet du Val d'Oise**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.313-1-1 ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 131 ;

**VU** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**VU** le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'arrêté n° DDCS-95-A-2015-065 fixant le calendrier prévisionnel de l'appel à projets relatif à la création de places de centres provisoires d'hébergement (CPH) ;

**VU** l'arrêté n° 2013-11 du 20 février 2013 fixant la composition de la commission d'appel à projet social pour les projets autorisés par le préfet du Val d'Oise ;

**SUR** proposition de M. le directeur départemental de la cohésion sociale du Val d'Oise ;

**ARRETE**

Article 1 : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2013-1 du 20 février 2013 visé ci-dessus est modifié comme suit :

**263**

**B. Sont membres avec voix consultative :**

**POUR L'APPEL A PROJET RELATIF A L'AUTORISATION DES CENTRES PROVISOIRES D'HEBERGEMENT:**

Au titre de personnalités qualifiées :

- Madame Andrée BEILLEAU, représentant la DAPIC (Direction de l'accueil du public, de l'immigration et de la citoyenneté)
- Madame Catherine LOPEZ, directrice territoriale adjointe à l'office français de l'immigration et de l'intégration ;

Article 2 : Les autres articles sont inchangés.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Article 9 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et Monsieur le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le **22 OCT** 2015

*Pour le préfet,*

**Le Secrétaire Général,**



**Daniel BARNIER**



PRÉFET DU VAL-D'OISE

Direction départementale de  
la cohésion sociale

**ARRETE ATTRIBUTIF DE SUBVENTION  
N° DDCS-95- A- 2015-75**

**Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**VU** la loi de finances pour l'année 2015 ;

**VU** la circulaire du Premier Ministre du 24 décembre 2002 relative aux associations bénéficiaires de financements publics ;

**VU** la circulaire du Premier Ministre du 16 janvier 2007 relative aux subventions de l'Etat aux associations et conventions pluriannuelles d'objectifs ;

**VU** la circulaire du 21 décembre 2010 du Ministre de l'Intérieur relative aux crédits du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDCS-95-A-052 du 2 juillet 2014 donnant subdélégation de la compétence d'ordonnateur secondaire aux collaborateurs de M. Jean-Marc MOULINET, directeur départemental de la cohésion sociale du Val d'Oise ;

**VU** les crédits de paiement de 604 680€ reçus sur le programme 0104, action 12 du budget du Ministère de l'Intérieur ;

**VU** les projets présentés par les structures ;

**SUR** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Il est alloué à l'association AFIFA la somme de seize mille cinq cents euros (16 500€) au titre de l'année 2015 pour le financement d'actions dans le cadre de l'intégration des populations immigrées.

**Article 2 :** Cette subvention est imputée sur le programme 0104, action 12 du budget du Ministère de l'Intérieur.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques d'Ile de France et de Paris. L'ordonnateur secondaire est le Préfet.

Article 3 : Le bénéficiaire est tenu d'apposer le logo de la Préfecture sur toutes les publications financées à ce titre.

Article 4 : En cas de non-exécution dans les délais prévus ou d'exécution partielle de l'action visée à l'article 1, l'Etat se réserve le droit, après avoir entendu le titulaire, d'exiger le reversement total ou partiel des sommes reçues. Au cas où les contrôles prévus par la circulaire du 24 décembre 2002 feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'auraient pas été utilisées, ou auraient été utilisées à des fins autres que celles prévues à l'article 1, l'Etat exigerait le remboursement des sommes indûment payées. Le reversement total ou partiel de l'aide peut être décidé par l'Etat à la demande du titulaire lorsque celle-ci ne souhaite pas suivre l'action.

Article 5 : Le suivi de l'exécution des actions ainsi subventionnées sera effectué suivant les dispositions de la circulaire du 24 décembre 2002 précitée.

Article 6 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur régional des finances publiques d'Ile de France et de Paris et M. le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val- d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 30 septembre 2015

P/ Le préfet,  
P/ Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale,

L'adjointe à la chef du bureau « Politique de la Ville et  
Egalité des Chances »



Elena GABRIELE



PRÉFET DU VAL-D'OISE

Direction départementale de  
la cohésion sociale

Service droits et protection des  
personnes

Commission départementale  
d'aide sociale

**ARRETE n° DDCS-95-A-2015-080 portant nomination des membres de la commission  
départementale d'aide sociale**

**Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 134-1 et suivants  
R. 134-1 et R. 134-12 ;

**VU** l'arrêté n° 2014-048 du 30 juin 2014 portant nomination des membres de la commission  
départementale d'aide sociale ;

**SUR** proposition de M. le directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise ;

**ARRETE**

**Article 1** : La commission départementale d'aide sociale du Val-d'Oise, chargée de statuer  
sur les recours en matière d'aide sociale est présidée par Mme Jacqueline LAFAYE, titulaire,  
ou sa suppléante, Madame Camille SIMON-KOLLER, juges au tribunal de grande instance  
de Pontoise.

**Article 2** : Les fonctions de commissaire du Gouvernement sont assurées par le directeur  
départemental de la cohésion sociale du Val d'Oise ou son représentant.

**Article 3** : Les fonctions de secrétaire de la commission départementale d'aide sociale sont  
assurées par Madame Patricia RICHE, ou sa suppléante, Madame Viviane PLAVONIL.

**Article 4** : Les fonctions de rapporteur de la commission départementale d'aide sociale sont  
assurées par le secrétaire de la commission départementale d'aide sociale ou sa suppléante.

267

**Article 5 :** Lorsque le recours contre une décision relative à l'allocation personnalisée d'autonomie porte sur l'appréciation du degré de perte d'autonomie, la commission départementale d'aide sociale recueille l'avis d'un médecin, titulaire d'un diplôme universitaire de gériatrie ou d'une capacité en gérontologie et gériatrie. Ce médecin spécialiste est choisi par le président de la commission, sur la liste établie par le conseil départemental de l'ordre des médecins, parmi les experts suivants :

- Docteur ALAOUI Youssef,
- Docteur BENMAOU Ismail,
- Docteur BLANDET Bebinirina,
- Docteur CHEBBAH Abdelaziz,
- Docteur HAS Valentin,
- Docteur PORTET BRUNET Laurence,
- Docteur TOUATI-TRAIKIA Abla,

**Article 6 :** L'arrêté de nomination des membres de la commission départementale d'aide sociale en date du 30 juin 2014 est abrogé.

**Article 7 :** M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 27 OCT. 2015

Le préfet,

Pour le Préfet,

Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Jean-Simon MERANDAT

268



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

Direction départementale de la  
cohésion sociale

Service droits et protection des  
personnes

Secrétariat du conseil de famille des  
pupilles de l'Etat

**ARRETE n° DDCS-95-A-2015- 082**  
**Modifiant l'arrêté DDCS-95-A-2015-039**  
**relatif à la composition du conseil de famille des pupilles de l'Etat**

**Le préfet du Val d'Oise**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**VU** la loi n°83-663 du 23 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** l'article L 224-2 du Code de l'action sociale et des familles ;

**VU** les articles R224 -1 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** la circulaire n° DAS/DSF2/99/338 du 11 juin 1999 relative à l'application du décret n° 98-818 du 11 septembre 1998 relatif au conseil de famille des pupilles de l'Etat ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°DDCS-95-A-2015-039 du 20 mai 2015 modifiant la composition du conseil de famille des pupilles de l'Etat ;

**VU** la délibération n° 0-33 en date du 16 octobre 2015 du conseil départemental désignant ses représentants au sein du conseil de famille ;

**VU** les propositions en date du 15 octobre 2015 de l'association Enfance Famille d'Adoption (EFA 95)

**SUR** proposition du directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise,

**ARRETE**

**Article 1** : La composition du conseil de famille des pupilles de l'Etat est modifiée comme suit :

**269**

**Conseillers départementaux :**

- Madame Michèle BERTHY
- Madame Jeanne DOCTEUR

**Associations familiales (UDAF) :**

- Madame Marion LASAUSSE (titulaire)
- Madame Dominique CELESTINE (suppléante)

**Association des familles adoptives (EFA 95) :**

- Monsieur Christophe ALBINET (titulaire)
- Madame Valerie THIEBAUX (suppléante)

**Association d'entraide des pupilles et anciens pupilles de l'Etat (ADEPAPE) :**

- Madame Josette PROUX

**Associations d'assistantes maternelles (ADFAAM) :**

- Madame Béatrice LANGLOIS (titulaire)
- Madame Solange HENRY (suppléante)

**Personnalités qualifiées :**

- Madame Claudine BOUVIER
- Madame Nathalie JOUANNE

Les intéressés sont nommés pour la durée du mandat restant à couvrir, soit jusqu'au 10 juin 2016 ;

**Article 2 :** Le mandat des membres est de six ans. Il sera renouvelable une fois par moitié. Les membres assurant la représentation d'associations peuvent se faire remplacer par leur suppléant.

**Article 3 :** Les membres du conseil de famille sont tenus au secret professionnel selon les prescriptions de l'article 378 du Code pénal.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le  
P/Le préfet, **28 OCT. 2015**  
La directrice départementale adjointe  
de la cohésion sociale,



Anne SCHIRRER



PREFET DES YVELINES

**Direction départementale interministérielle des territoires des Yvelines**

**ARRÊTÉ**

**portant subdélégation de la signature de M. Bruno CINOTTI,  
directeur départemental des territoires des Yvelines**

*Le directeur départemental des territoires des Yvelines,*

VU le code de la route et notamment ses articles R433-1 à R433-6 et R433-9 à R433-20 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration, notamment son article 14 ;

VU l'arrêté du 12 janvier 2010 modifié relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 29 janvier 2015 nommant M. Yannick BLANC en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU le décret du 23 juillet 2015 nommant M. Serge MORVAN en qualité de préfet des Yvelines ;

VU l'arrêté modifié n° 12339 du 24 mars 2015 portant organisation de la direction départementale des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° D3MI 2010-060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines ;

VU l'arrêté préfectoral du Val-d'Oise n° 2015273-0008 du 30 septembre 2015, donnant délégation de signature à M. Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines ;

En application de la décision du préfet de la région d'Ile-de-France, secrétaire général pour les affaires régionales, datée du 16 juin 2015 portant sur le transfert de l'activité relative aux transports exceptionnels de la DDT du Val d'Oise à la DDT des Yvelines ;

VU la convention du 25 novembre 2015 relative à l'instruction des demandes d'autorisation de transports exceptionnels concernant le territoire du département du Val d'Oise par la direction départementale des territoires des Yvelines ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Chantal CLERC, conseillère d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, directrice départementale adjointe,
- M. Stéphane FLAHAUT, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, adjoint au directeur.

### ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno CINOTTI, de Mme Chantal CLERC et de M. Stéphane FLAHAUT, subdélégation est donnée :

#### 2.1.-

à Mme Béatrice RIGAUD-JURE, conseillère d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, chef du service de l'éducation et de la sécurité routières, dans le cadre des attributions et compétences relevant de ce service, telles que définies par l'arrêté préfectoral du Val-d'Oise n° 2015273-0008 du 30 septembre 2015 et à M. Jean-François FRATINI, attaché d'administration de l'État, son adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Béatrice RIGAUD-JURE et de M. Jean-François FRATINI, la délégation de signature qui leur est consentie peut, en outre, sous leur responsabilité, être exercée par :

- M. Eric BIGOIS, technicien supérieur en chef du développement durable, dans le cadre de ses attributions.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le directeur départemental des territoires des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et de celle des Yvelines.

---

Fait à Versailles, le 28 OCT. 2015  
Le directeur départemental des territoires,



Bruno CINOTTI

PRÉFET DU VAL-D'OISE

AGENCE REGIONALE  
DE SANTE ILE-DE-FRANCE  
Délégation Territoriale du Val-d'Oise

ARRETE N°: 2015 - 1351

**Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1331-26 à L. 1331-31 et L. 1337-4 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 avril 1973 déclarant totalement insalubre et interdit à l'habitat l'immeuble sis 8 rue Victor Basch à Sannois ;

**VU** le rapport motivé de la déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé pour le Val-d'Oise en date du 12 octobre 2015 constatant la démolition de l'immeuble visé par l'arrêté préfectoral précité en date du 18 avril 1973 ;

**CONSIDERANT** que la totalité de l'immeuble a été démolie ;

**SUR** proposition de la déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé pour le Val-d'Oise,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral du 18 avril 1973 est abrogé.

**ARTICLE 2**: Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Maire de Sannois et affiché en mairie.

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet du Val-d'Oise, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07SP) dans les deux mois suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, Boulevard Hautil 95000 CERGY) dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise, Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil, Madame la déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé pour le Val-d'Oise, Monsieur le Maire de Sannois, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Pour le préfet,

15 OCT. 2015

Daniel BARNIER

PRÉFET DU VAL-D'OISE

AGENCE REGIONALE  
DE SANTE ILE-DE-FRANCE  
Délégation Territoriale du Val-d'Oise

ARRETE N°: 2015 - 1358

Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1331-22 à L. 1331-31 et L. 1337-4 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 6 février 1985 déclarant interdit à l'habitation, la cabane de jardin située au fond de l'ensemble immobilier sis 43 rue des Buissons à Sannois ;

**VU** le rapport motivé de la déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé pour le Val-d'Oise en date du 13 octobre 2015 constatant que la cabane de jardin située au fond de l'ensemble immobilier visée par l'arrêté préfectoral précité en date du 6 février 1985 est inoccupée ;

**CONSIDERANT** que la cabane de jardin située au fond de l'ensemble immobilier ne peut plus être utilisée à des fins d'habitation dans l'état actuel ;

**SUR** proposition de la déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé pour le Val-d'Oise,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral du 6 février 1985 est abrogé.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera notifié à \_\_\_\_\_, domicilié

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Maire de Sannois et affiché en mairie.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet du Val-d'Oise, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07SP) dans les deux mois suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, Boulevard Hautil 95000 CERGY) dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise, Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil, Madame la déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé pour le Val-d'Oise, Monsieur le Maire de Sannois, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
Pour le préfet,

15 OCT. 2015

PRÉFET DU VAL-D'OISE

AGENCE REGIONALE  
DE SANTE ILE-DE-FRANCE  
Délégation Territoriale du Val-d'Oise

ARRETE N°: 2015 - 1369

**Le préfet du Val-d'Oise**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1331-26 à L. 1331-31 et L. 1337-4 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 juin 1985 déclarant insalubre l'immeuble sis 29 rue Georges Clémenceau à Sannois ;

**VU** le rapport motivé de la déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé pour le Val-d'Oise en date du 14 octobre 2015, constatant que dans l'immeuble visé par l'arrêté préfectoral précité en date du 28 juin 1985, les logements du 2<sup>ème</sup> étage ne présentent plus de caractère d'insalubrité et que le logement situé dans la cour a été transformé en local pour récipients à ordures ménagères et box de rangement ;

**CONSIDERANT** que les travaux réalisés dans les logements du 2<sup>ème</sup> étage ont permis de remédier aux désordres ayant motivé l'arrêté précité ;

**CONSIDERANT** que le logement dans la cour ne peut plus être utilisé à des fins d'habitation ;

**SUR** proposition de la déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé pour le Val-d'Oise,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral du 28 juin 1985 est abrogé.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur GARIGLIO Gérard, domicilié 12 rue Pasteur à Saint-Leu-La-Forêt.

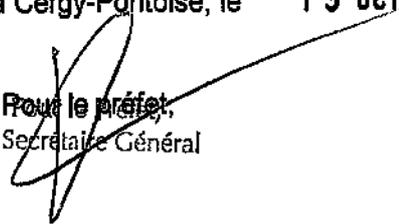
**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Maire de Sannois et affiché en mairie.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet du Val-d'Oise, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07SP) dans les deux mois suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, Boulevard Hautil 95000 CERGY) dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise, Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil, Madame la déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé pour le Val-d'Oise, Monsieur le Maire de Sannois, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le 19 OCT. 2015

  
Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

AGENCE REGIONALE  
DE SANTE ILE-DE-FRANCE  
Délégation Territoriale du Val-d'Oise

ARRETE N°: 2015 - 1343

**Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de la santé publique, notamment son article L. 1311-4 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-1335 en date du 8 octobre 2015 mettant en demeure Monsieur OMANG Thomas, domicilié 10 rue des Girondins, à GOUSSAINVILLE (95190), d'exécuter, dans un délai de 24 heures, dans le logement sis 37 rue Sieyes à Goussainville (95190) dont il est propriétaire et qu'il a mis en location à \_\_\_\_\_ et \_\_\_\_\_, les mesures nécessaires afin de mettre un terme définitif à l'écoulement d'eau dans l'ensemble du logement, et ce, de façon permanente ;

**VU** le rapport motivé de la déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé pour le Val-d'Oise en date du 15 octobre 2015 constatant aucun écoulement d'eau au niveau des plafonniers et dans le logement en sous-sol du pavillon sis 37 rue Sieyes à Goussainville (95870) ;

**CONSIDERANT** que les mesures nécessaires ont été prises afin de mettre un terme définitif à l'écoulement d'eau ;

**SUR** proposition de la déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé pour le Val-d'Oise,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral susvisé n° 2015-1335 en date du 8 octobre 2015 est abrogé.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera notifié à \_\_\_\_\_ domicilié \_\_\_\_\_

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Maire de GOUSSAINVILLE (95190) et affiché en mairie.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet du Val-d'Oise, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07SP) dans les deux mois suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, Boulevard Hautil 95000 CERGY) dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, Monsieur le sous-préfet de SARCELLES, Madame la déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé pour le Val-d'Oise, Monsieur le Maire de GOUSSAINVILLE, Monsieur le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le 21 OCT. 2015

Le préfet,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER



## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : domicilié est tenu de mettre un terme définitif à la mise à disposition aux fins d'habitation des locaux situés dans la cabane de jardin en fond de parcelle, sise 1 chemin de la plâtrière à SAINT-MARTIN-DU-TERTRE (95270) parcelle BN n° 166, à compter du 31 Novembre 2015.

**Article 2** : Compte tenu de la gravité des risques encourus par les occupants et de l'impossibilité de réaliser des travaux pour y mettre définitivement fin, liée à la structure du logement et à son implantation en zone non constructible présentant un risque d'affaissement du terrain, l'occupation des locaux désignés au présent arrêté à des fins d'habitation est interdite à titre définitif à compter de la date de relogement des occupants.

Le relogement des occupants doit être assuré, conformément aux dispositions de l'article L. 521-3-1 du code de la construction et de l'habitation, par la personne visée à l'article 1.

En cas de défaillance de cette personne, ces mesures seront assurées à ses frais par la collectivité publique, en application des mêmes dispositions législatives.

**Article 3** : La redevance ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation par les occupants cesse d'être due à compter de la notification du présent arrêté conformément aux dispositions de l'article L. 521-2 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 4** : Le présent arrêté sera notifié à la personne mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> ainsi qu'aux occupants des locaux concernés.

**Article 5** : La personne visée à l'article 1<sup>er</sup> est tenue d'informer le préfet de l'offre de relogement qu'elle a faite aux occupants du logement susvisé avant le 15 novembre 2015.

**Article 6** : Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent est passible des sanctions pénales prévues par l'article L. 1337-4 du code de la santé publique ainsi que par les articles L. 521-4 et L.111-6 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 7** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet du Val-d'Oise, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07SP) dans les deux mois suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, Boulevard Hautil 95000 CERGY) dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 8** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, Monsieur le sous-préfet de SARCELLES, Madame la déléguée territoriale du Val-d'Oise de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, Monsieur le Maire de SAINT-MARTIN-DU-TERTRE, Monsieur le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le 1 OCT. 2015

Le Préfet,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER

**Arrêté modificatif n° 2015- 70**  
**fixant la composition du conseil de surveillance de l'Hôpital Le Parc de Taverny**

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de Santé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2011- 378 du 8 novembre 2011 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n°2015-38 de l'Agence régionale de Santé en date du 1<sup>er</sup> juin 2015 fixant la composition du conseil de surveillance de l'Hôpital Le Parc de Taverny ;

Vu l'arrêté n° 2015-299 du Directeur Général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 28 septembre 2015 portant délégation de signature à la Déléguée territoriale du Val-d'Oise ;

Considérant le courrier du Préfet du Val-d'Oise en date du 16 septembre 2015 concernant la désignation de Madame Eliane GUILLAUME en tant que personnalité qualifiée ;

Considérant le courrier du Directeur de l'Hôpital Le Parc de Taverny en date du 24 septembre 2015 concernant la candidature de Monsieur Pierre-Alexandre MONTFAGEON en tant que personnalité qualifiée ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** L'Hôpital Le Parc de Taverny est un établissement public de santé de ressort régional dont le conseil de surveillance est composé de 15 membres.

**ARTICLE 2 :** La composition des membres du conseil de surveillance de l'Hôpital Le Parc - Chemin des Aumuses – 95150 Taverny (Val-d'Oise) avec voix délibérative, est ainsi modifiée :

**1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :**

- Madame Laetitia BOISSEAU, représentante du maire de la commune de Taverny ;
- Madame Florence PORTELLI, représentante de la communauté d'agglomération du Parisis ;

- Monsieur Gérard LAMBERT-MOTTE, représentant du Conseil départemental du Val-d'Oise ;
- Madame Magalie THIBault, représentante du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, principal département d'origine des patients, autre que le Val-d'Oise ;
- Monsieur Sylvain DE SMET, représentant du Conseil régional d'Ile-de-France ;

**2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical :**

- Monsieur Etienne BROUARD, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Mesdames les Docteurs Dalila AKLI et Mihaëla CHERIET-POCATE, représentantes de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Virginie ROCHEFORT et Monsieur Jean-Michel ESSART, représentants désignés par les organisations syndicales ;

**3° en qualité de personnalité qualifiée :**

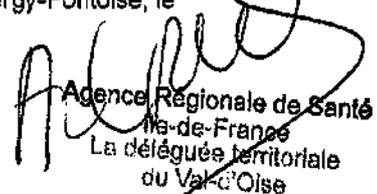
- Monsieur Pierre-Alexandre MONTFAGEON et Madame Aline PAZAT-FROMENTIN, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé ;
- Messieurs Jacques BLOUIN et Michel FORNASARI, représentants des usagers désignés par le Préfet du Val-d'Oise ;
- Madame Eliane GUILLAUME, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Val-d'Oise ;

**ARTICLE 3 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

**ARTICLE 4 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du préfet.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France et la Déléguée territoriale du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région et au recueil des actes administratifs du Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, le - 2 OCT. 2015

  
Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France  
La déléguée territoriale  
du Val-d'Oise

Anne-Lyse PENNEL PRUVOST

Arrêté n°2015-71

**Portant désignation de Madame Catherine LATGER, Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Courbevoie-Neully-sur-Seine-Puteaux, en qualité de Directrice Intérimaire du Centre Hospitalier René Dubos de Pontoise, du Groupe Hospitalier Carnelle Porte de l'Oise et du Groupement Hospitalier Intercommunal du Vexin de Magny-en-Vexin**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2005-932 du 2 août 2005 relatif au régime Indemnitare des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 susvisée ;

Vu l'arrêté du 2 août 2005 portant application du décret n° 2005-932 du 2 août 2005 susvisé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des Directeurs généraux des Agences régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultat des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'instruction N° DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté N° 2015-299 du 28 septembre 2015 du Directeur général de l'Agence régionale de Santé d'Île-de-France portant délégation de signature à la Déléguée Territoriale du Val d'Oise ;

Vu la vacance du poste de Directeur du Centre Hospitalier René Dubos de Pontoise, du Groupe Hospitalier Carnelle Porte de l'Oise et du Groupement Hospitalier Intercommunal du Vexin de Magny-en-Vexin à compter du 19 octobre 2015 ;

Considérant la nécessité de faire assurer l'intérim de direction du Centre Hospitalier René Dubos de Pontoise, du Groupe Hospitalier Carnelle Porte de l'Oise et du Groupement Hospitalier Intercommunal du Vexin de Magny-en-Vexin à compter du 19 octobre 2015 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Madame Catherine LATGER, Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Courbevoie-Neuilly-sur-Seine-Puteaux, est nommée en qualité de Directrice par intérim du Centre Hospitalier René Dubos de Pontoise, du Groupe Hospitalier Carnelle Porte de l'Oise et du Groupement Hospitalier Intercommunal du Vexin de Magny-en-Vexin à compter du 19 octobre 2015 et jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur ;

**ARTICLE 2 :** Madame Catherine LATGER percevra durant les trois premiers mois de l'intérim un versement exceptionnel mensualisé dont le coefficient est fixé à 0,2 soit 1120 € par mois (ces montants versés par l'établissement d'affectation du directeur devront être remboursés par le biais d'une convention par l'établissement bénéficiaire de l'intérim) et à partir du 4<sup>ème</sup> mois, une indemnité forfaitaire mensuelle d'un montant de 580 €, fixée par l'arrêté du 2 août 2005 susvisé, versée par l'établissement où s'effectue l'intérim ;

**ARTICLE 3 :** Le Directeur général et la Déléguée territoriale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. Il peut faire l'objet dans un délai de deux mois : d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Fait à Cergy-Pontoise, le

14 OCT. 2015

  
Agente Régionale de Santé  
Ile-de-France  
La déléguée territoriale  
du Val-d'Oise

Anne-Lyse PENNEL PRUVOST

DECISION TARIFAIRE N°2232 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU  
CAMSP APF - 950001842

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France  
Le Président du Conseil Général VAL D'OISE

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;
- VU l'arrêté en date du 31/07/1995 autorisant la création d'un CAMSP dénommé CAMSP APF (950001842) sis 6, AV DE L'ILE DE FRANCE, 95300, PONTOISE et géré par l'entité dénommée APF IEM CENTRE DU JARD (750719239);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAMSP APF (950001842) pour l'exercice 2015;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 25/06/2015, par la délégation territoriale de VAL D'OISE;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 06/07/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/07/2015.

DECIDENT

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** La dotation globale de soins s'élève à 1 139 747.33 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015, versée dans les conditions mentionnées à l'art 2 et 3 de la présente décision.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CAMSP APF (950001842) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	74 351.36
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	884 734.96
	- dont CNR	14 684.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	97 120.98
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	83 540.03
	TOTAL Dépenses	1 139 747.33
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 139 747.33
	- dont CNR	14 684.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 139 747.33

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La dotation globale de soins est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 du CASF :  
- par le département d'implantation, soit un montant de 225 012.67 €  
- par l'assurance maladie, soit un montant de 914 734.66 €.
- ARTICLE 3 La fraction forfaitaire imputable à l'assurance maladie en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 76 227.89 € ;  
Soit un tarif journalier de soins de 4 573.67 €.
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL D'OISE et au Recueil des Actes Administratifs du département.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France et le président du conseil général VAL D'OISE sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APF IEM CENTRE DU JARD » (750719239) et à la structure dénommée CAMSP APF (950001842).

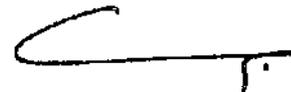
FAIT A *Cergy-Pontoise*

, LE

19 OCT 2015

Pour le délégué territorial du Val-d'Oise  
Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France  
responsable du Département médico-social  
Personnes âgées - Personnes handicapées

*S. Serra*  
Sophie SERRA



**Arnaud Bazin**  
Président du Conseil départemental  
du Val d'Oise

DECISION TARIFAIRE N°2234 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU  
CAMSP ODAPEI 95 - 950007229

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France  
Le Président du Conseil Général VAL D'OISE

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;
- VU l'arrêté en date du 04/05/2006 autorisant la création d'un CAMSP dénommé CAMSP ODAPEI 95 (950007229) sis 108, R DENIS ROY, 95100, ARGENTEUIL et géré par l'entité dénommée ODAPEI 95 (950007179);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAMSP ODAPEI 95 (950007229) pour l'exercice 2015;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 25/06/2015, par la délégation territoriale de VAL D'OISE;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/07/2015.

DECIDENT

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 1 050 096.68 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015, versée dans les conditions mentionnées à l'art 2 et 3 de la présente décision.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CAMSP ODAPEI 95 (950007229) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	75 102.42
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	827 190.40
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	215 459.29
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 117 752.11</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 050 096.68
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	67 655.43
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>1 117 752.11</b>

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La dotation globale de soins est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 du CASF :  
- par le département d'implantation, soit un montant de 210 019.34 €  
- par l'assurance maladie, soit un montant de 840 077.34 €.
- ARTICLE 3 La fraction forfaitaire imputable à l'assurance maladie en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 70 006.45 € ;  
Soit un tarif journalier de soins de 3 360.31 €.
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL D'OISE et au Recueil des Actes Administratifs du département.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France et le président du conseil général VAL D'OISE sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ODAPEI 95 » (950007179) et à la structure dénommée CAMSP ODAPEI 95 (950007229).

FAIT A *Cergy-Pontoise*, LE

**19 OCT 2015**

Pour le délégué territorial du Val-d'Oise  
de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
le responsable du Département médico-social  
Personnes âgées - Personnes handicapées

*Sophie SERRA*  
**Sophie SERRA**



**Arnaud Bazin**  
Président du Conseil départemental  
du Val d'Oise

DECISION TARIFAIRE N°2235 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU  
CAMSP du Centre hospitalier de Gonesse - 950809301

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France  
Le Président du Conseil Général VAL D'OISE

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;
- VU l'arrêté en date du 17/12/1990 autorisant la création d'un CAMSP dénommé CAMSP du Centre hospitalier de Gonesse (950809301) sis 4, R CLARET, 95500, GONESSE et géré par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE (950110049);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 21/01/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAMSP du Centre hospitalier de Gonesse (950809301) pour l'exercice 2015;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 02/07/2015, par la délégation territoriale de VAL D'OISE;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/07/2015.

DECIDENT

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 1 613 287.65 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015, versée dans les conditions mentionnées à l'art 2 et 3 de la présente décision.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CAMSP du Centre hospitalier de Gonesse (950809301) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	57 239.25
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 303 116.86
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	252 931.54
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 613 287.65</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 613 287.65
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>1 613 287.65</b>

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La dotation globale de soins est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 du CASF :  
- par le département d'implantation, soit un montant de 322 657.53 €  
- par l'assurance maladie, soit un montant de 1 290 630.12 €.
- ARTICLE 3 La fraction forfaitaire imputable à l'assurance maladie en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 107 552.51 € ;  
Soit un tarif journalier de soins de 5 866.50 €.
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL D'OISE et au Recueil des Actes Administratifs du département.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France et le président du conseil général VAL D'OISE sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE » (950110049) et à la structure dénommée CAMSP du Centre hospitalier de Gonesse (950809301).

FAIT A *Cergy-Enfance*

, LE

19 OCT 2015

Pour le délégué territorial du Val-d'Oise  
de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France  
et responsable du Département médico-social  
Personnes âgées - Personnes handicapées

*Sophie SERRA*  
Sophie SERRA



**Arnaud Bazin**  
Président du Conseil départemental  
du Val d'Oise

**ARRETE N° 2015\_72 PORTANT MODIFICATION DE  
L'ARRETE N° 2015-61 DU 20 AOUT 2015 FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2015 DE L'ESAT**

**« LA HETRAIE » - FINESS ET 95 078 109 6  
A JOUY LE MOUTIER**

**GERE PAR  
L'ASSOCIATION HABITER ET VIVRE ENSEMBLE AUTREMENT « HEVEA »  
FINESS EJ 95 078 131 0**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 mai 2015 publié au Journal Officiel du 17 juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 mai 2015 publié au Journal Officiel du 28 mai 2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Déléguée territoriale du Val d'Oise en date du 28 septembre 2015 ;
- VU l'arrêté en date du 11 juin 2011 portant la capacité à 110 places de l'ESAT dénommé « LA HETRAIE » (FINESS ET 95 078 109 6) sis 19 RUE DE VINCOURT – 95280 JOUY LE MOUTIER et géré par l'Association «HEVEA » (FINESS EJ 95 078 131 0) ;

- VU le rapport régional d'orientation budgétaire du 22 juin 2015 en direction des établissements et services d'aide par le travail financés par des crédits d'Etat au titre du fonctionnement
- VU l'arrêté n°2015-61 du 20 août 2015 portant fixation de la dotation globale de financement de l'ESAT « La Hétraie » de Jouy le Moutier ;
- Considérant l'attribution de crédits non reconductibles ;

**ARRETE**

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT «LA HETRAIE» (FINESS ET 95 078 109 6) sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS EN EUROS</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b>	
	<i>Dépenses afférentes à l'exploitation courante</i>	<b>234 704,09 €</b>
	<i>dont CNR</i>	
	<b>Groupe II</b>	
	<i>Dépenses afférentes au personnel</i>	<b>1 000 889,36 €</b>
	<i>dont CNR</i>	
	<b>Groupe III</b>	
	<i>Dépenses afférentes à la structure</i>	<b>342 279,41 €</b>
	<i>(dont CNR)</i>	<b>51 850,86 €</b>
	<b>Reprise de déficit (C)</b>	<b>20 531,98 €</b>
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 598 404,84 €</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b>	
	<i>Produits de la tarification(A)</i>	<b>1 463 564,84 €</b>
	<i>dont CNR (B)</i>	<b>51 850,86 €</b>
	<b>Groupe II</b>	
	<i>Autres produits relatifs à l'exploitation</i>	<b>86 332,00 €</b>
	<b>Groupe III</b>	
	<i>Produits financiers et produits non encaissables</i>	<b>48 508,00 €</b>
	<b>Reprise d'excédents (D)</b>	
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>1 598 404,84 €</b>

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) :

La tarification est calculée en tenant compte :

- d'une capacité installée de 110 places en 2015
- de l'attribution de crédits non reconductibles à hauteur de : 51 850,86 €
- de la reprise de résultat 2013 : Déficit repris pour un montant de : 20 531,98 €

La base pérenne reconductible 2015 est fixée à 1 391 182 € (= A - C+D - B)

- ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement de l'ESAT «LA HETRAIE» (FINESS ET 95 078 109 6) s'élève à 1 463 564,84 €.
- ARTICLE 3 La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 121 963,74 € ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.
- ARTICLE 4 Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) 1, Place du Palais Royal 75100 PARIS CEDEX 01 75013 PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.
- ARTICLE 6 La Déléguée territoriale du Val d'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Association « HEVEA» (FINESS EJ 95 078 131 0) et à l'ESAT « LA HETRAIE» (FINESS ET 95 078 109 6).

FAIT A CERGY LE 20 OCT 2015

Par délégation, la Déléguée Territoriale du Val d'Oise

Pour le délégué territorial du Val-d'Oise  
de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France  
la responsable du Département médico-social  
Personnes âgées - Personnes handicapées

Sophie SERRA

**ARRÊTÉ N° 2015 - 293**

**Modifiant le calendrier prévisionnel indicatif 2015 des appels à projets conjoints de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Conseil départemental du Val d'Oise pour la création d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux.**

**Le Directeur général  
 de l'Agence régionale de santé  
 Ile-de-France**

**Le Président  
 du Conseil départemental  
 du Val d'Oise**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1 et R.313-1 à R.313-10 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 131 ;

Vu le décret n°2010-870 du 30 mai 2014 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n°2015-195 du 3 juillet 2015 fixant le calendrier prévisionnel indicatif 2015 des appels à projets conjoints de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Conseil départemental du Val d'Oise pour la création d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux.

**ARRÊTENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le calendrier prévisionnel des appels à projets que l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Conseil départemental du Val d'Oise envisagent de lancer au cours de l'année 2015, pour satisfaire aux besoins constatés en matière d'établissements et services sociaux et médico-sociaux, dont l'autorisation relève de leur compétence conjointe, est modifié comme suit :

<b>année de lancement</b>	<b>Etablissements et services pour personnes âgées et personnes handicapées</b>	<b>Zone géographique</b>
2 <sup>nd</sup> semestre 2015	Création d'une structure constituée d'un établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de 76 places, habilité à 100% à l'aide sociale et d'un Foyer d'Accueil Médicalisé pour personnes handicapées vieillissantes (FAM PHV) de 15 places	Commune de Sannois, Zone géographique Rives de Seine
2 <sup>nd</sup> semestre 2015	Création d'un établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de 100 places.	Commune de Sarcelles

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France et du département du Val d'Oise. Il pourra être consulté sur les sites internet de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ([www.ars.iledefrance.sante.fr](http://www.ars.iledefrance.sante.fr)) et du département du Val d'Oise ([www.valdoise.fr](http://www.valdoise.fr)).

Article 3 : Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux et de lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivant sa date de publication.

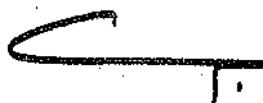
Article 4 : Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, 20 OCT. 2015

La Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France

Christophe DEVYS

Le Président  
du Conseil Départemental  
du Val d'Oise



Arnaud BAZIN

018

Délégation territoriale du Val d'Oise  
Département Ville Hôpital  
Service Ambulatoire et Professionnels de Santé

**Arrêté N° 2015/ 73**  
**portant nomination des membres du conseil pédagogique**  
**de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers Camille Claudel CH Victor Dupouy**  
**69 rue du Lieutenant Colonel Prud'hon 95107 Argenteuil**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Île-de-France**

**Vu** le code de santé publique, notamment les articles L 4311-1 et suivants, D 4311-16 à D 4311-23 ;

**Vu** le décret N° 2006-393 du 30 mars 2006 modifié relatif aux instituts et écoles de formation de certaines professions de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 modifié, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

**Vu** l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

**Vu** l'arrêté n° DS 2015-299 du 28 septembre 2015 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France à Madame Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST, déléguée territoriale du Val d'Oise, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La composition du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers Camille Claudel à Argenteuil est arrêtée, comme suit :

**Membres de droit :**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant, président ;  
Le Directeur de l'institut de formation en soins infirmiers : Madame NOVIC

Le Directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant ;

La conseillère pédagogique régionale : Madame NAVIAUX BELLEC

Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou, son représentant, directeur des soins ;

Un infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé : Madame MENI

Un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université : Madame le Docteur MOINS- TEISSERENC

Le président du conseil régional ou son représentant ;

**Membres élus :**

**Six représentants des étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :**

**Deux représentants des étudiants de 1<sup>ère</sup> année :**

Titulaire : Clémence RENARD

Titulaire : Yanis KARAR

Suppléant : Anis AZZI

Suppléant : Stéphanie ESTEVES

**Deux représentants des étudiants de 2<sup>ème</sup> année :**

Titulaire : Anissa AMROUNI

Titulaire : Jérôme CASTELLAN

Suppléant : Mathieu RISCHEBE

Suppléant : Edith JORGE

**Deux représentants des étudiants de 3<sup>ème</sup> année :**

Titulaire : Julia TRAFARSKI

Titulaire : Marie-Aude LECHAPPE

Suppléant : Ayoub TAHAR

Suppléant : Sidné FAIVRE

**Représentants des enseignants élus par leurs pairs :****Trois enseignants permanents de l'institut de formation :**

Titulaire : Monsieur DAUGE  
 Titulaire : Madame LEBLANC  
 Titulaire : Madame RODSPHON

Suppléant : Madame HAMON  
 Suppléant : Madame MELIHI  
 Suppléant : Madame KROLIKIEWICZ

**Deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé :****Un cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé :**

Titulaire : Madame GAUDRON  
 Suppléant : Madame VOISIN

**Une personne ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé :**

Titulaire : Madame SAUVAGET  
 Suppléante : /

**Un médecin :**

Titulaire : Monsieur KERGUEN  
 Suppléant : Monsieur BABADJIAN

**ARTICLE 2 :** Tout arrêté antérieur relatif au conseil pédagogique de l'institut de formation d'étudiant en soins infirmiers d'Argenteuil est abrogé.

**ARTICLE 3 :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication par les liers.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, la Déléguée Territoriale du Val d'Oise de l'Agence Régionale de Santé et le Directeur de l'institut de formation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 27 OCT. 2015

P/la Déléguée Territoriale  
 La Responsable du Département  
 Ville Hôpital

Anne GAMBLIN-SRECKI

302

Délégation territoriale du Val d'Oise  
Département Ville Hôpital  
Service Ambulatoire et Professionnels de Santé

*Arrêté N°2015/ 74*

**portant nomination des membres  
du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aide-Soignant Camille Claudel –69 rue du  
Lieutenant Colonel Prud'hon 95107 Argenteuil**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France**

**Vu** le code de santé publique, notamment les articles L 4383-1 à 6 et D 4391-1 relatif à la formation d'aide-soignant;

**Vu** le décret n° 2006-393 du 30 mars 2006 modifié relatif aux instituts et écoles de formation de certaines professions de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

**Vu** l'arrêté n° DS 2015-299 du 28 septembre 2015 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France à Madame Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST, déléguée territoriale du Val d'Oise et à divers collaborateurs de sa délégation ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La composition du conseil technique de l'institut de formation d'aide-soignant Camille Claudel à Argenteuil est arrêtée comme suit :

**Membres de droit** :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile de France ou son représentant, Président ;  
Le Directeur de l'institut de formation d'aide-soignant : Madame NOVIC

**Le responsable de l'organisme gestionnaire ou son représentant :****Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :**

Titulaire : Madame LUPANOF  
 Suppléant : Madame CHARLES

**Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation :**

Titulaire : Madame SIMON  
 Suppléant : Madame THOMAS

**La conseillère pédagogique Régionale : Madame NAVIAUX-BELLEC****Deux représentants des élèves élus par leurs pairs, pour une période d'un an :**

Titulaire : Madame SCHRAM Capucine  
 Titulaire : Madame CANCY Sonia

Suppléant : Monsieur ROGER Jérôme  
 Suppléant : Madame HAJLA Latifa

**Le cas échéant, le coordinateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant : Monsieur DEFACQ**

**ARTICLE 2 :** Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants d'Argenteuil est abrogé.

**ARTICLE 3 :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication par les tiers.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Île de France, la Déléguée Territoriale du Val d'Oise de l'Agence Régionale de Santé et le Directeur de l'Institut de Formation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Cergy, le 27 OCT. 2015

Pour le délégué territorial du Val-d'Oise  
 de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France  
 la responsable du Département Ambulatoire

  
 Dr Yves SIMON-LORIERE



Centre Hospitalier  
Victor Dupouy  
Argenteuil

## DECISION DG/14/2015

### Objet : délégation de présidence d'une instance

En application de l'article R 4615-12 du code du travail

Monsieur Bertrand MARTIN, agissant en qualité de Directeur, délègue à madame Florence BILLAULT, ayant qualité de Directrice des Ressources Humaines, de façon effective et permanente, la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

A ce titre, madame Florence BILLAULT est chargée, dans le respect des dispositions légales et réglementaires :

- d'assurer la préparation des séances en lien avec le secrétaire du CHSCT et l'ensemble de l'équipe de direction,
- d'être l'interlocuteur premier des représentants du CHSCT entre les réunions ordinaires ou extraordinaires,
- d'assurer le suivi des décisions prises par le Directeur suite aux réunions CHSCT
- d'accompagner le CHSCT pour la préparation du bilan annuel

A ce titre, Madame Florence BILLAULT préside et anime les séances du CHSCT en cas d'empêchement du Directeur.

Madame Florence BILLAULT travaillera en étroite collaboration avec le service « qualité-gestion des risques » laquelle est notamment chargée de l'évaluation des risques professionnels dont le document unique et sa mise à jour, et avec l'ensemble des directions fonctionnelles en ce qui concerne les propositions de plans d'actions et le suivi de leur mise en œuvre, le suivi des remarques de l'inspection du travail et la transmission des informations liées au CHSCT.

La présente délégation sera portée à la connaissance des membres du CHSCT ;

Fait en deux exemplaires

A Argenteuil, le 15 octobre 2015

  
Le Directeur  
Bertrand MARTIN



  
Le Directeur Adjoint  
Florence BILLAULT



**DÉCISION RELATIVE AUX GARDES DE DIRECTION**

La Directrice par Intérim du Centre Hospitalier René Dubos de Pontoise,

- Vu le Code de la Santé Publique,
- Vu l'arrêté du 08 janvier 2010 fixant les conditions dans lesquelles certains fonctionnaires hospitaliers participant à la mise en œuvre de gardes de direction peuvent bénéficier d'une concession de logement par nécessité absolue de service,
- Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France n° 2014- 71 en date du 14 octobre 2015 portant nomination de **Madame Catherine LATGER** en qualité de Directrice par intérim du Centre Hospitalier René DUBOS, à compter du 19 octobre 2015.

**DECIDE**

**Article 1 :**

Les personnels ci-après sont habilités à effectuer des gardes de direction :

- ✳ Madame Viviane CAILLAVET, Directrice IFSI / IFAS ;
- ✳ Madame Dominique CHAMPENOIS, Coordonnateur Général des Activités de Soins ;
- Monsieur Laurent DUMEIGE, Directeur Adjoint, chargé du Patrimoine Immobilier ;
- Madame Viviane HUMBERT, Directeur Adjoint au Chef d'Etablissement, chargée des Affaires Médicales, de la Qualité et des Droits du Patient ;
- Madame Marion LAUSBERG, Attachée d'Administration Hospitalière, Droits du Patient ;
- ✳ Monsieur Ilia PUSTILNICOV, Directeur Adjoint chargé des Finances, du Contrôle de Gestion et de la Contractualisation ;
- ✳ Madame Floriane RIVIERE, Directrice Adjoint au Chef d'Etablissement, chargée des Ressources Humaines.

**Article 2 :**

Le nombre annuel de journées de gardes de direction ouvrant droit aux concessions de logement ne peut, en aucun cas, être inférieur à 40 journées.

**Article 3 :**

La présente décision prend effet à compter du 19 octobre 2015. Elle annule et remplace la décision n°2015/54.

Fait à Pontoise, le 19 octobre 2015

La Directrice par intérim,

Catherine LATGER

(Val d'Oise)

**DECISION  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

La Directrice par Intérim du Centre Hospitalier René Dubos de Pontoise,

- Vu le Code de la Santé Publique,
- Et les textes subséquents,
- Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France n° 2014- 71 en date du 14 octobre 2015 portant nomination de Madame Catherine LATGER en qualité de Directrice par intérim du Centre Hospitalier René DUBOS, à compter du 19 octobre 2015.

**DECIDE**

**Article 1 :**

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Viviane HUMBERT, Directeur d'Hôpital Hors Classe, Directeur Adjoint, Directeur des Affaires Médicales et de la Stratégie de - CHT, à l'effet de signer tous actes et décisions ayant trait à la conduite générale de l'Etablissement, ainsi qu'à la gestion de l'Hôpital.

**Article 2 :**

La présente décision prend effet à compter du 19 octobre 2015. Elle annule et remplace la décision n°2012/174.

**Article 3 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 19 octobre 2015

La Directrice par intérim,

Catherine LATGER

Remis le 19 octobre 2015

à Madame Viviane HUMBERT

Directeur Adjoint

**DECISION  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

La Directrice par Intérim du Centre Hospitalier René Dubos de Pontoise,

- Vu le Code de la Santé Publique,
- Et les textes subséquents,
- Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé, d'Île de France n° 2014- 71 en date du 14 octobre 2015 portant nomination de **Madame Catherine LATGER** en qualité de Directrice par intérim du Centre Hospitalier René DUBOS, à compter du 19 octobre 2015.

**DECIDE**

**Article 1 :**

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Floriane RIVIERE, Directrice d'Hôpital Hors Classe, Directeur Adjoint au Chef d'Etablissement, Directrice des Ressources Humaines, à l'effet de signer tous actes et décisions ayant trait à la conduite générale de l'Etablissement, ainsi qu'à la gestion de l'Hôpital.

**Article 2 :**

La présente décision prend effet à compter du 19 octobre 2015. Elle annule et remplace la décision n°2014/91.

**Article 3 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 19 octobre 2015

La Directrice par Intérim,

Catherine LATGER

Remis le 19 octobre 2015

à Madame Floriane RIVIERE

Directrice Adjointe

**DECISION RELATIVE A LA DELEGATION  
D'ORDONNATEUR**

La Directrice par Intérim du Centre Hospitalier René Dubos de Pontoise,

- Vu le Code de la Santé Publique,
- Vu le Code des Marchés Publics,
- Vu l'instruction M 21 du 15 mai 1986,
- Vu le décret n° 97-374 du 18 avril 1997 relatif à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé,
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
- Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France n° 2014- 71 en date du 14 octobre 2015 portant nomination de Madame Catherine LATGER en qualité de Directrice par intérim du Centre Hospitalier René DUBOS, à compter du 19 octobre 2015.

**DECIDE**

**Article 1 :**

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Viviane HUMBERT, Directeur d'Hôpital Hors Classe, Directeur Adjoint, Directeur des Affaires Médicales et de la Stratégie - CHT, à l'effet de signer tous actes et décisions ayant trait à la conduite générale de l'Etablissement, ainsi qu'à la gestion de l'Hôpital.

Décision 2015/165 en date du 19 octobre 2015

**Article 2 :**

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Floriane RIVIERE, Directrice d'Hôpital Hors Classe, Directeur Adjoint au Chef d'Etablissement, Directrice des Ressources Humaines, à l'effet de signer tous actes et décisions ayant trait à la conduite générale de l'Etablissement, ainsi qu'à la gestion de l'Hôpital.

Décision 2015/166 en date du 19 octobre 2015.

**Article 3 :**

Délégation est donnée pour signer tous documents au titre des fonctions d'ordonnateur du budget sauf exclusions reprises à l'article 6, à :

- Monsieur Laurent DUMBIGE, Directeur Adjoint, chargé du Patrimoine Immobilier,
- Madame Anne-Lise LEMOINE, Directrice Adjointe, chargée du Système d'Information,
- Madame Viviane HUMBERT, Directrice Adjointe, chargée des Affaires Médicales et de la Stratégie,
- Madame Floriane RIVIERE, Directrice Adjointe, chargée des Ressources Humaines,
- Monsieur le Docteur Eric CHAMBRAUD, chef du service de la Pharmacie,
- Monsieur Ilya PUSTILNICOV, Directeur Adjoint, chargé des Finances, Contrôle de Gestion et de la Contractualisation.

**Article 4 :**

Délégation est donnée pour signer toutes pièces et documents relatifs aux marchés sur appels d'offres et en procédure adaptée, ainsi que tous bons de commande, à :

- ☒ Monsieur le Docteur Eric CHAMBRAUD, chef du service de la Pharmacie (pour les spécialités pharmaceutiques et les dispositifs médicaux stériles),
- Monsieur Laurent DUMEIGE, Directeur Adjoint, chargé du Patrimoine Immobilier (pour les constructions neuves, les travaux d'entretien, l'énergie, les pièces détachées des ateliers et la sécurité),
- Madame Anne-Lise LEMOINE, Directrice Adjointe, chargée du Système d'Information (pour les fournitures, équipements et services liés à l'informatique et des télécommunications),
- ☒ Madame Viviane HUMBERT, Directrice Adjointe, chargée des Affaires Médicales et de la Stratégie (pour la formation continue des médecins et les assurances),
- ☒ Madame Floriane RIVIERE, Directrice Adjointe, chargée des Ressources Humaines (pour les prestations de formation continue, les transports aériens),
- Monsieur Ilia PUSTILNICOV, Directeur Adjoint, chargé des Finances, Contrôle de Gestion et de la Contractualisation (pour les activités de sous-traitance médicale, les examens biologiques, les fournitures médicales adressées à l'EFS, les transports sanitaires),

**Article 5 :**

La signature des bons de commande aux fournisseurs à l'exclusion des marchés et des contrats est en outre déléguée, de manière permanente, à :

- ☒ Monsieur Julien MANSON, Mesdames Karine FELICE, Gabrielle LAURENS, Sylvie MARGUERITE et Geraldine SERRY, Pharmaciens, (pour les produits pharmaceutiques et certaines fournitures médicales),
- Madame Cécile PARENT, Messieurs Pascal ROBERTON, Didier SUTTER, Ingénieurs (pour la Direction Achats, de la Logistique et de la Filière Gériatrique), pour leur domaine respectif et pour des bons de commande d'un montant inférieur à six mille Euros TTC,
- ☒ Messieurs Jean-Camille COULHON, Gilles DOUBLET et Jacques DUVAL, ingénieurs, Monsieur Serge RELAND, technicien supérieur hospitalier et Monsieur Laurent DOBBLAIRE, F.F. technicien supérieur hospitalier (Direction du Patrimoine Immobilier), pour leur domaine respectif et pour les bons de commande d'un montant inférieur à six mille Euros TTC,
- Messieurs Serge BRAUD et Bruno PEAN, ingénieurs (Direction du Système d'information), pour leur domaine respectif et pour les bons de commande d'un montant inférieur à six mille Euros TTC,
- Madame Frédérique PASSY, Cadre de Santé Supérieur, Responsable du Service de la Formation Continue (pour les ordres de mission relatifs à une formation, à l'exclusion du corps de direction),
- Madame Clotilde BOGATCHEK, Responsable de la Documentation (pour les fournitures de documentation médicale et non-médicale),

**Article 6 :**

L'attestation de "service fait", mentionnée sur les factures des fournisseurs au moment de leur mandatement, est déléguée de manière permanente, à :

- Monsieur Laurent DUMEIGE, Directeur Adjoint, chargé du Patrimoine Immobilier et, en cas d'empêchement, à Messieurs Jean-Camille COULHON, Gilles DOUBLET et Jacques DUVAL, Ingénieurs (pour la Direction du Patrimoine Immobilier), pour leur domaine respectif et pour des factures d'un montant inférieur à douze mille Euros TTC,
- Madame Anne-Lise LEMOINE, Directrice Adjointe, chargée du Système d'Information et, en cas d'empêchement, à Messieurs Serge BRAUD et Bruno PEAN, Ingénieurs (pour la Direction du Système d'Information), pour leur domaine respectif et pour des factures d'un montant inférieur à douze mille Euros TTC,
- Madame Cécile PARENT, Messieurs Pascal ROBERTON, Didier SUTTER, Ingénieurs de la Direction des Achats, de la Logistique et de la Filière Gériatrique,
- Madame Floriane RIVIERE, Directrice Adjointe, chargée des Ressources Humaines, et, en cas d'empêchement, à Mesdames Lilliane ALTHEY et Julie LACARRIERE, Attachées d'Administration Hospitalière,
- Monsieur Eric CHAMBRAUD, Monsieur Julien MANSON, Mesdames Karine FELICE, Gabrielle LAURENS, Sylvie MARGUERITE et Géraldine SERRY, Pharmaciens,
- Madame Frédérique BASSY, Cadre de Santé Supérieur, Responsable de la Formation Continue,
- Monsieur Ilia PUSTILNICOV, Directeur Adjoint, chargé des Finances, Contrôle de Gestion et de la Contractualisation et, en cas d'empêchement, à Madame Joëlle JOUANNEAU, Attaché d'Administration Hospitalière, Madame Gabrielle PINEL FERECOL, Adjoint des Cadres Hospitaliers et à Madame Marie-Claude DOUBLET, Attachée d'Administration Hospitalière,
- Madame Clotilde BOGATCHEK, Responsable de la Documentation.

**Article 7 :**

Délégation est donnée pour signer :

Toutes les pièces relevant de la formation continue des personnels non médicaux,

Toutes les pièces relatives au recrutement, à la nomination, à l'affectation entre les différentes directions, à la carrière, fin de carrière ou de contrat et licenciement des personnels stagiaires et titulaires de la fonction publique hospitalière, et de toutes les catégories de personnels contractuels non médicaux relevant ou non de la fonction publique hospitalière,

Toutes les pièces relatives à l'organisation des examens professionnels, concours sur titres et sur épreuves des personnels non médicaux, de la compétence de l'Etablissement, à :

- Madame Floriane RIVIERE, Directrice Adjointe, chargée des Ressources Humaines, à l'exclusion des décisions suivantes :  
nominations et licenciements, concours et examens professionnels dans les emplois suivants ou assimilés : cadre de santé et cadre supérieur de santé de tous les statuts particuliers, directeur des soins de 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> classe, directeur d'école, attaché d'administration hospitalière, ingénieur de toutes catégories, informaticien rangé en catégorie A.  
et en cas d'empêchement, à Madame Julie LACARRIERE, Attachée d'Administration Hospitalière

**Article 8 :**

Délégation est donnée pour signer :

Les conventions de stage

Les ordres de missions du personnel paramédical

- à Madame Dominique CHAMPENOIS, Coordonnateur Général des Soins,

**Article 9 :**

Délégation est donnée pour signer toutes les pièces relevant de la gestion courante de l'IFSI :

☒ Madame Viviane CAILLAVET, Directrice de l'IFSI / IFAS, à l'exclusion des décisions suivantes :

- Conventions de formation professionnelle (prise en charge du coût de formation établissements extérieurs) ;
- Décisions administratives (prise en charge du coût de formation interne CHR.D.) ;
- Contrat de vacation ;
- Paiement heures intervenants extérieurs ;
- Indemnités de stage et de transport.

**Article 10 :**

La signature des autorisations de transport sans mise en bière et des actes d'état civil de naissances et de décès est déléguée, à :

☒ aux administrateurs de garde désignés par ailleurs par le Directeur (décision 2015-164) ;

- Madame Sylvie COLIN, Attachée d'Administration Hospitalière,
- Madame Marie-Claude DOUBLET, Attaché d'Administration Hospitalière,
- ☒ Madame Corinne AUBIN, Madame Stéphanie BERNARD, Madame Nathalie GUIDEZ et Madame Eoetitia LEJEUNE, Adjointés des Cadres Hospitaliers.

**Article 11 :**

La signature des accords administratifs délivrés au titre des hospitalisations à :

- ☒ Monsieur Iliia PUSTILNICOV, Directeur Adjoint chargé des Finances, Contrôle de Gestion et de la Contractualisation
- Madame Marie-Claude DOUBLET, Attachée d'Administration Hospitalière.

**Article 12 :**

La signature des décisions d'admission au titre des hospitalisations pour soins psychiatriques, des accords administratifs délivrés dans le cadre des hospitalisations pour soins psychiatriques, des désignations du collège intervenant au titre des hospitalisations pour soins psychiatriques, de la saisine du juge des libertés et de la détention au titre des hospitalisations pour soins psychiatriques à :

- ☒ Monsieur Iliia PUSTILNICOV, Directeur Adjoint chargé des Finances, Contrôle de Gestion et de la Contractualisation,
- Madame Marie-Claude DOUBLET, Attachée d'Administration Hospitalière.

**Article 13 :**

La signature des décisions d'admission au titre des hospitalisations pour soins psychiatriques aux :

- administrateurs de garde désignés par ailleurs par le Directeur (décision 2015-164),

**Article 14 :**

La signature des mémoires de frais de justice à :

- Monsieur le Docteur GAITH, Unité Médico-Judiciaire,
- ☒ Madame le Docteur DUMILLARD, Unité Médico-Judiciaire,

**Article 15 :**

La signature pour le personnel médical des attestations de fonction, attestations diverses et des contrats de locations de chambres internes à :

Madame Nadège ACHALE, F.F. Attaché d'Administration Hospitalière

**Article 16 :**

La signature pour les réquisitions et saisies judiciaires de dossiers médicaux à :

- Madame Marion LAUSBERG, Attaché d'Administration Hospitalière, Droits du Patient.

Madame Sylvie COLIN, Attachée d'Administration Hospitalière,

**Article 17 :**

Les délégués précités sont tenus de déposer leur signature auprès du Directeur.

**Article 18 :**

Les délégués précités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

**Article 19 :**

La présente décision sera portée à la connaissance de Monsieur le Trésorier Principal.

**Article 20 :**

Les dispositions relatives à la délégation de signature contenues dans de précédentes décisions sont annulées.

**Article 21 :**

La présente décision prend effet à compter du 19 octobre 2015. Elle annule et remplace la décision n°2015/55.

**Article 22 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 19 octobre 2015.

La Directrice par intérim,

Catherine LATGER

**DECISION PORTANT REPRESENTATION  
AUTORITE AYANT POUVOIR DISCIPLINAIRE**

La Directrice par Intérim du Centre Hospitalier René Dubos de Pontoise,

- Vu le Code de la Santé Publique,
- Et les textes subséquents,
- Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France n° 2014- 71 en date du 14 octobre 2015 portant nomination de **Madame Catherine LATGER** en qualité de Directrice par intérim du Centre Hospitalier René DUBOS, à compter du 19 octobre 2015,
- Vu le décret 89-822 du 7 novembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires relevant de la Fonction Publique Hospitalière, notamment son article 3,

**DECIDE**

**Article 1 :**

De mandater Madame Floriane RIVIERE, Directrice d'Hôpital Hors Classe, Directeur Adjoint au Chef d'Etablissement, Directrice des Ressources Humaines, pour la représenter en sa qualité d'autorité ayant le pouvoir disciplinaire, au cours du conseil de discipline réunit le 22 octobre 2015 afin d'étudier la situation de Monsieur Jean-Paul DERON, Ouvrier Professionnel Qualifié de l'établissement.

**Article 2 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise.

Fait à Pontoise le 20 octobre 2015

La Directrice par intérim

Catherine



Site d'Eaubonne

14, rue de Saint-Prix - 95602 EAUBONNE Cedex

Site de Montmorency (siège social)

1, rue Jean Moulin - BP 30106 - 95162 MONTMORENCY Cedex

Tél : 01 34 06 60 00

Site Internet : [www.ch-simoneveil.fr](http://www.ch-simoneveil.fr)

**DECISION - DG - 2015 - 244 - 01**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7-5,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 19 mars 2012, portant désignation de Monsieur Alexandre AUBERT, en qualité de directeur de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012,

Vu, la prise de fonctions, le 1<sup>er</sup> septembre 2015, de Madame Valérie CHAPELLE, en qualité de directeur adjoint chargé des ressources humaines et des affaires médicales en remplacement de Monsieur Vincent ERRERA,

Vu, l'organigramme de direction de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

Le directeur de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

**DECIDE :**

**Article 1 :** de donner à Madame Valérie CHAPELLE, directeur adjoint chargé de la direction des ressources humaines et des affaires médicales à l'hôpital Simone Veil, délégation permanente pour signer tous actes relatifs aux personnels non médicaux concernant :

- la gestion des effectifs : affectations et changements de service des personnels, gestion des agents contractuels, départs en retraite, décisions liées aux arrêts de travail, maladies, congés de longue maladie ou de longue durée, suppressions de postes, fin de fonctions, fin de contrats ou licenciements,

- les nominations de personnels aux emplois d'encadrement et d'encadrement supérieur;

- le recrutement : gestion des concours, recrutement des personnels, décisions de mise en stage et de titularisation,

- la notation, l'évaluation, la gestion des carrières (arrêtés et décisions d'avancements d'échelons et de grades des personnels),
- les élections : tout document relatif à l'organisation des élections professionnelles (comité technique d'établissement, commissions administratives paritaires locales et départementales, commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques),
- la discipline (l'ensemble des éléments liés à la procédure disciplinaire des agents titulaires et contractuels),
- la paie : pour engager, liquider et mandater la paie ainsi que les éléments variables de paie,
- l'organisation du travail, la gestion du temps de travail et l'organisation de la permanence des soins,
- les assignations de personnels en cas de grève,
- les missions et œuvres sociales,
- le projet social,
- la formation continue : marchés liés à la formation continue, décisions et conventions de formation, ordres de missions, états de remboursements, conventions de stage.

**Article 2 :** de donner à Madame Valérie CHAPELLE, directeur adjoint chargé de la direction des ressources humaines et des affaires médicales à l'hôpital Simone Veil, délégation permanente pour signer tous actes relatifs aux personnels médicaux concernant :

- le recrutement des praticiens hospitaliers, praticiens contractuels, praticiens adjoints contractuels, assistants, internes et faisant fonctions d'internes,
- la gestion administrative des carrières de personnels médicaux,
- la formation médicale continue : décisions et conventions de formation, ordres de missions, états de remboursement,
- l'organisation de la permanence des soins, des gardes et astreintes médicales,
- les tableaux de service,
- les autorisations d'absences,
- le suivi de l'activité libérale,
- les mises en demeure des praticiens hospitaliers, praticiens contractuels, praticiens adjoints contractuels, assistants, internes et faisant fonctions d'internes.

**Article 3 :** Madame Karolina KORONKIEWICZ, attaché d'administration hospitalière à la direction des ressources humaines et des affaires médicales, en charge du personnel médical, dispose d'une délégation de signature permanente pour certaines attributions et en l'absence du directeur chargé des ressources humaines et des affaires médicales pour d'autres, dont les modalités sont exposées dans la décision DG-2015-244-07,

**Article 4 :** Madame Agnès LEGAND, attaché d'administration hospitalière à la direction des ressources humaines et des affaires médicales en charge de la formation continue, dispose d'une délégation de signature permanente dont les modalités sont exposées dans la décision DG-2015-244-08,

**Article 5 :** Madame France SAID, adjoint des cadres hospitalier à la direction des ressources humaines et des affaires médicales en charge du personnel non médical, dispose d'une délégation de signature permanente pour certaines attributions et en l'absence du directeur chargé des ressources humaines et des affaires médicales pour d'autres, dont les modalités sont décrites dans la décision DG-2015-244-09,

**Article 6 :** en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Valérie CHAPELLE, de Madame Karolina KORONKIEWICZ et de Madame Madame France SAID de même qu'en l'absence de Madame Agnès LEGAND pour certains actes nécessaires à la gestion de la formation continue, la délégation de signature est donnée à :

- Madame Laure LEANDRI, directeur adjoint chargé de l'EHPAD et des relations ville-hôpital,
- Madame Pascale HOANG, directeur adjoint chargé des affaires générales, de la stratégie, de la qualité, de la gestion des risques et de la communication.
- Madame Nadège AUBERT, directeur adjoint chargé du patrimoine, des achats et de la logistique.

**Article 7 :** la présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 et annule la décision 13-60-01. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Montmorency, le 1<sup>er</sup> septembre 2015

Le Directeur



Alexandre AUBERT

Site d'Eaubonne

14, rue de Saint-Prix - 95602 EAUBONNE Cedex

Site de Montmorency (siège social)

1, rue Jean Moulin - BP 30106 - 95162 MONTMORENCY Cedex

Tél : 01.34.06.60.00

Site Internet : [www.ch-simoneveil.fr](http://www.ch-simoneveil.fr)

**DECISION DG - 2015 - 244 - 02**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7-5,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 19 mars 2012, portant désignation de monsieur Alexandre AUBERT, en qualité de directeur de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012,

Vu, la prise de fonctions, le 1<sup>er</sup> septembre 2015, de Madame Valérie CHAPELLE, en qualité de directeur des ressources humaines et des affaires médicales en remplacement de Monsieur Vincent ERRERA,

Vu, l'organigramme de direction de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

Le directeur de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

1. Madame Pascale HOANG, directeur adjoint en charge de la stratégie, des affaires générales, de la qualité, de la gestion des risques et de la communication, et en son absence ;
2. Madame Valérie CHAPELLE, directeur adjoint en charge des ressources humaines et des affaires médicales, et en son absence ;
3. Madame Sandrine TALLEC, directeur adjoint en charge des finances, et en son absence ;
4. Madame Laure LEANDRI, directeur adjoint en charge des relations ville-hôpital et de l'EHPAD,

reçoivent pendant les périodes de suppléance du directeur de l'établissement, délégation de signature pour tout ce qui concerne les actes de la compétence de l'ordonnateur.

**Article 2 :** La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 et annule la décision 13-122-02. Elle sera transmise au comptable de l'établissement ainsi qu'à la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Montmorency, le 1<sup>er</sup> septembre 2015

Le Directeur



Alexandre AUBERT

Site d'Eaubonne

14, rue de Saint-Prix - 95602 EAUBONNE Cedex

Site de Montmorency (siège social)

1, rue Jean Moulin - BP 30106 - 95162 MONTMORENCY Cedex

Tél : 01 34 06 60 00

Site Internet : [www.ch-simoneveil.fr](http://www.ch-simoneveil.fr)

## DECISION DG - 2015 - 244 - 03

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7-5,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 19 mars 2012, portant désignation de Monsieur Alexandre AUBERT, en qualité de directeur de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012,

Vu, la prise de fonctions, le 1<sup>er</sup> septembre 2015, de Madame Valérie CHAPELLE, en qualité de directeur des ressources humaines et des affaires médicales en remplacement de Monsieur Vincent ERRERA,

Vu, l'organigramme de direction de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

Le directeur de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

### DECIDE :

**Article 1 :** dans le cadre de ses compétences définies à l'article L 6143-7 du Code de la santé publique, de donner délégation de signature à :

- Mme Nadège AUBERT,
- Mme Carole BILCIK-DORNA,
- Mme Véronique CAHEREC,
- Mme Valérie CHAPELLE,
- Mme Béatrice GOLAB,
- Mme Pascalé HOANG,
- Mme Laure LEANDRI,
- M. Philippe LUNE,
- Mme Sandrine TALLEC.

aux seules fins de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction telles que définies à l'article 2 de la présente décision.

**Article 2 :** pendant les périodes de garde administrative (fixées par le tableau de garde administrative),

- Mme Nadège AUBERT,
- Mme Carole BILCIK-DORNA,
- Mme Véronique CAHEREC,
- Mme Valérie CHAPELLE,
- Mme Béatrice GOLAB,
- Mme Pascale HOANG,
- Mme Laure LEANDRI,
- M. Philippe LUNE,
- Mme Sandrine TALLEC.

sont autorisés à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant de :

- l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement,
- la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- l'admission des patients,
- le séjour des patients,
- la sortie des patients,
- la sécurité des personnes et des biens,
- la gestion des personnels.

**Article 3 :** à l'issue de leur garde,

- Mme Nadège AUBERT,
- Mme Carole BILCIK-DORNA,
- Mme Véronique CAHEREC,
- Mme Valérie CHAPELLE,
- Mme Béatrice GOLAB,
- Mme Pascale HOANG,
- Mme Laure LEANDRI,
- M. Philippe LUNE,
- Mme Sandrine TALLEC.

outre la rédaction d'un rapport de garde circonstancié, sont tenus de rendre compte au directeur de l'hôpital, chef d'établissement, des décisions prises en son nom.

**Article 4 :** la présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 et annule la décision 14-244-02. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement ainsi qu'à la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Montmorency le 1<sup>er</sup> septembre 2015



Le Directeur

Alexandre AUBERT

Site d'Eaubonne

14, rue de Saint-Prix - 95602 EAUBONNE Cedex

Site de Montmorency (siège social)

1, rue Jean Moulin - BP 30106 - 95162 MONTMORENCY Cedex

Tél : 01 34 06 60 00

Site Internet : [www.ch-simoneveil.fr](http://www.ch-simoneveil.fr)

**DECISION - DG - 2015 - 244 - 04**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7-5,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 19 mars 2012, portant désignation de monsieur Alexandre AUBERT, en qualité de directeur de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012,

Vu, la prise de fonctions, le 1<sup>er</sup> septembre 2015, de Madame Valérie CHAPELLE, en qualité de directeur des ressources humaines et des affaires médicales en remplacement de Monsieur Vincent ERRERA,

Vu, l'organigramme de direction de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

Le directeur de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

**DECIDE :**

**Article 1 :** de donner délégation de signature à Madame Laure LEANDRI, directeur adjoint chargé de l'EHPAD et des relations ville-hôpital pour tous les actes liés à la gestion de l'EHPAD de l'hôpital Simone Veil, à savoir :

- les conventions;
- les avances de frais de règle et les courriers PPAL;
- les formulaires d'attestation relatifs au mobilier des résidents;
- les demandes de mise sous protection;
- les bons de commandes et les devis;
- les courriers aux prestataires et aux intervenants extérieurs,

- les réponses aux diverses enquêtes,
- les fiches d'admissions,
- les contrats de séjour,
- les courriers aux tuteurs,
- les engagements de payer,
- les autorisations de transport de corps avant mise en bière sulte au décès d'un résident,
- les contrats de recrutement des personnels,
- les feuilles d'évaluation des personnels,
- les feuilles de congés des personnels.

**Article 2 :** en matière financière, délégation de signature est donnée à Madame LEANDRI pour engager et liquider toutes les dépenses autorisées au niveau du budget annexe de l'EHPAD.

**Article 3 :** en cas d'absence ou d'empêchement de Madame LEANDRI et du chef d'établissement, la délégation de signature est donnée à :

- Madame Pascale HOANG, directeur adjoint chargé des affaires générales, de la stratégie, de la qualité, de la gestion des risques et de la communication.
- Madame Nadège AUBERT, directeur adjoint chargé du patrimoine, des achats et de la logistique.
- Madame Valérie CHAPPELLE, directeur adjoint chargé des ressources humaines et des affaires médicales.

**Article 4 :** La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 et annule la décision 14-02-01. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Montmorency, le 1<sup>er</sup> septembre 2015



Le Directeur

Alexandre AUBERT

Site d'Eaubonne

14, rue de Saint-Prix - 95602 EAUBONNE Cedex

Site de Montmorency (siège social)

1, rue Jean Moulin - BP 30106 - 95162 MONTMORENCY Cedex

Tél : 01 34 06 60 00

Site Internet : [www.ch-simoneveil.fr](http://www.ch-simoneveil.fr)

## DECISION DG – 2015 – 244 – 05

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7-5,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 19 mars 2012, portant désignation de monsieur Alexandre AUBERT, en qualité de directeur de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012,

Vu, la prise de fonctions, le 1<sup>er</sup> septembre 2015, de Madame Valérie CHAPELLE, en qualité de directeur des ressources humaines et des affaires médicales en remplacement de Monsieur Vincent ERRERA,

Vu, l'organigramme de direction de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

Le directeur de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

### DECIDE :

**Article 1 :** de donner délégation de signature à Madame Pascalé HOANG, directeur adjoint en charge des affaires générales, de la stratégie, de la qualité, de la gestion des risques et de la communication pour toutes les opérations suivantes :

- les courriers qui relèvent de son domaine de compétence,
- les dossiers d'autorisation,
- les conventions de partenariats,
- les dossiers d'appels à projet,
- les questionnaires et enquêtes,
- les études cliniques,
- les dossiers liés à la communication.

- après avis du conseil de surveillance et en lien avec le président du directoire, la gestion des risques, l'animation et la gestion de la politique d'amélioration continue de la qualité,

- le secteur de la sûreté et de la sécurité, y compris les dépôts de plaintes auprès du commissariat et la représentation de l'établissement au tribunal,

- la gestion de l'accueil dans l'établissement,

- tous les actes et décisions afférents à la présidence du CHSCT (convocations, établissement de l'ordre du jour, animation des séances, signature des comptes-rendus, enquêtes).

**Article 2 :** en matière financière, délégation de signature est donnée à Madame Pascale HOANG pour tous les actes de la compétence de l'ordonnateur à l'exclusion des contrats d'emprunt.

**Article 3 :** Madame Patricia DARDAINE, attaché d'administration hospitalière en charge de la communication à la direction des affaires générales, de la stratégie, de la qualité, de la gestion des risques et de la communication, dispose d'une délégation de signature permanente dont les modalités sont exposées dans la décision DG-2013-274-01.

**Article 4 :** Monsieur Mickaël KAUSS, technicien hospitalier supérieur en charge de la sécurité à la direction des affaires générales, de la stratégie, de la qualité, de la gestion des risques et de la communication, dispose d'une délégation de signature permanente dont les modalités sont exposées dans la décision DG-2015-244-06, et en cas d'empêchement ou en son absence, de même qu'en cas d'empêchement ou en l'absence de Madame Pascale HOANG, Monsieur Patrick FONSECA, technicien hospitalier en charge de la sécurité à la direction des affaires générales, de la stratégie, de la qualité, de la gestion des risques et de la communication, est autorisé à signer les actes décrits dans la décision DG-2015-244-06 susvisée.

**Article 5 :** en cas d'absence ou d'empêchement simultanée de Madame Pascale HOANG, de Madame Patricia DARDAINE pour certains actes nécessaires à la gestion de la communication, de même qu'en l'absence simultanée de Madame Pascale HOANG, de Monsieur Mickaël KAUSS et de Monsieur Patrick FONSECA pour certains actes nécessaires à la gestion de la sécurité, la délégation de signature est donnée à :

- Madame Laure LEANDRI, directeur adjoint chargé de l'EHPAD et des relations ville-hôpital,
- Madame Nadège AUBERT, directeur adjoint chargé du patrimoine, de la prévention, des achats et de la logistique,
- Madame Valérie CHAPPELLE, directeur adjoint chargé de la direction des ressources humaines et des affaires médicales.

**Article 6 :** la présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Montmorency, le 1<sup>er</sup> septembre 2015

Le Directeur



Alexandre AUBERT

Site d'Eaubonne

14, rue de Saint-Prix - 95602 EAUBONNE Cedex

Site de Montmorency (siège social)

1, rue Jean Moulin - BP 30106 - 95162 MONTMORENCY Cedex

Tél : 01 34 06 60 00

**DECISION – DG – 2015 – 244 – 06**

Site Internet : [www.ch-simoneveil.fr](http://www.ch-simoneveil.fr)

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7-5,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du Code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 19 mars 2012, portant désignation de Monsieur Alexandre AUBERT, en qualité de directeur de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012,

Vu, la prise de fonctions, le 1<sup>er</sup> septembre 2015 de Madame Valérie CHAPELLE, en qualité de directeur adjoint chargé des ressources humaines et des affaires médicales en remplacement de Monsieur Vincent ERRERA,

Vu, l'organigramme de direction de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

Le directeur de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

**DECIDE :**

**Article 1 :** Monsieur Mickaël KAUSS, technicien hospitalier supérieur en charge de la sécurité à la direction des affaires générales, de la stratégie, de la qualité, de la gestion des risques et de la communication de l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, reçoit délégation de signature permanente pour, en cas de dégâts matériels :

- déposer plainte au commissariat,
- représenter l'établissement au tribunal lorsque celui-ci peut se constituer partie civile,

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pascale HOANG, directeur adjoint en charge de la direction des affaires générales, de la stratégie, de la qualité, de la gestion des risques et de la communication et de Monsieur Mickaël KAUSS, délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick FONSECA, technicien hospitalier en charge de la sécurité à la direction des affaires générales, de la stratégie, de la qualité, de la gestion des risques et de la communication de l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency pour tous les actes énumérés ci-dessus.

**Article 3 :** la présente décision sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Montmorency le 1<sup>er</sup> septembre 2015



Le Directeur

Alexandre AUBERT

Site d'Eaubonne  
14, rue de Saint-Prix - 95602 EAUBONNE Cedex

Site de Montmorency (siège social)  
1, rue Jean Moulin - BP 30106 - 95162 MONTMORENCY Cedex  
Tél : 01 34 06 60 00

Site Internet : [www.ch-simoneveil.fr](http://www.ch-simoneveil.fr)

**DECISION - DG - 2015 - 244 - 07**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 151,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7-5,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du Code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 19 mars 2012, portant désignation de Monsieur Alexandre AUBERT, en qualité de directeur de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012,

Vu, la prise de fonctions, le 1<sup>er</sup> septembre 2015 de Madame Valérie CHAPELLE, en qualité de directeur adjoint chargé des ressources humaines et des affaires médicales en remplacement de Monsieur Vincent ERRERA,

Vu, l'organigramme de direction de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

Vu, la décision DG - 244 - 01 du 1<sup>er</sup> septembre 2015 donnant délégation de signature à Madame Valérie CHAPELLE, directeur adjoint chargé des ressources humaines et des affaires médicales,

Le directeur de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

**DECIDE :**

**Article 1 :** Madame Karolina KORONKIEWICZ, attaché d'administration hospitalière responsable du bureau des affaires médicales et de la paie au sein de la direction des ressources humaines et des affaires médicales de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne Montmorency, reçoit délégation de signature pour les actes ci-dessous énumérés concernant le personnel médical et/ou la paie :

**1) Délégation de signature permanente :**

- bordereaux d'envoi internes et externes,
- formulaires concernant les accidents du travail, la retraite,
- attestations diverses (fonctions),
- courriers destinés au comité médical,
- frais de déplacements.

**2) Délégation en l'absence du directeur adjoint chargé des ressources humaines et des affaires médicales :**

- recrutement des praticiens hospitaliers, praticiens contractuels, praticiens adjoints contractuels, assistants, internes et faisant fonctions d'Internes,
- gestion administrative des carrières de personnels médicaux,
- décisions et conventions de formation, ordres de missions, états de remboursement,
- organisation de la permanence des soins, des gardes et astreintes médicales,
- tableaux de service,
- autorisations d'absences,
- suivi de l'activité libérale,
- mises en demeure des praticiens hospitaliers, praticiens contractuels, praticiens adjoints contractuels, assistants, internes et faisant fonctions d'Internes, la gestion et l'organisation de la permanence des soins,
- paie (tableaux de gardes, acompte, bulletins de recette...),
- liquidation et mandatement de la paie et des charges de l'ensemble des personnels, et validation des éléments variables.

**Article 2 :** en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie CHAPELLE et de Madame Karolina KORONKIEWICZ, délégation de signature est donnée à Madame France SAID, adjoint des cadres hospitalier à la direction des ressources humaines et des affaires médicales, pour tous les actes énumérés ci-dessus.

**Article 3 :** en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie CHAPELLE et de Madame France SAID, délégation de signature est donnée à Madame Karolina KORONKIEWICZ, attaché d'administration hospitalière à la direction des ressources humaines et des affaires médicales, pour tous les actes délégués à Madame France SAID.

**Article 4 :** la présente décision sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Montmorency, le 1<sup>er</sup> septembre 2015

Le Directeur



Alexandre AUBERT

Site d'Eaubonne:  
14, rue de Saint-Prix - 95602 EAUBONNE Cedex

Site de Montmorency (siège social)  
1, rue Jean Moulin - BP 30106 - 95162 MONTMORENCY Cedex  
Tél : 01 34 06 60 00

Site Internet : [www.ch-simoneveil.fr](http://www.ch-simoneveil.fr)

**DECISION – DG – 2015 – 244 - 08**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7-5,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du Code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 19 mars 2012, portant désignation de Monsieur Alexandre AUBERT, en qualité de directeur de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012,

Vu, la prise de fonctions, le 1<sup>er</sup> septembre 2015 de Madame Valérie CHAPELLE, en qualité de directeur adjoint chargé des ressources humaines et des affaires médicales en remplacement de Monsieur Vincent ERRERA,

Vu, l'organigramme de direction de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

Vu, la décision DG – 244 - 01 du 1<sup>er</sup> septembre 2015 donnant délégation de signature à Madame Valérie CHAPELLE, directeur adjoint chargé des ressources humaines et des affaires médicales,

Le directeur de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

**DECIDE :**

**Article 1 :** Madame Agnès LEGAND, attaché d'administration hospitalière, responsable de la formation continue au sein de la direction des ressources humaines et des affaires médicales de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency reçoit délégation de signature permanente pour tous les actes nécessaires à la gestion de la formation continue du personnel médical et non médical (devis, conventions, frais de déplacement...) dans la limite de 8.000 € par action pour les engagements comptables.

**Article 2 :** la présente décision sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Montmorency le 1<sup>er</sup> septembre 2015

Le Directeur



A. AUBERT

Site d'Eaubonne  
14, rue de Saint-Prix - 95602 EAUBONNE Cedex

Site de Montmorency (siège social)  
1, rue Jean Moulin - BP 30106 - 95162 MONTMORENCY Cedex  
Tél : 01 34 06 60 00

**DECISION – DG – 2015 – 244 - 09**

Site Internet : [www.ch-simoneveil.fr](http://www.ch-simoneveil.fr)

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7-5,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du Code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 19 mars 2012, portant désignation de Monsieur Alexandre AUBERT, en qualité de directeur de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012,

Vu, la prise de fonctions, le 1<sup>er</sup> septembre 2015 de Madame Valérie CHAPELLE, en qualité de directeur adjoint chargé des ressources humaines et des affaires médicales en remplacement de Monsieur Vincent ERRERA,

Vu, l'organigramme de direction de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

Vu, la décision DG – 244 - 01 du 1<sup>er</sup> septembre 2015 donnant délégation de signature à Madame Valérie CHAPELLE, directeur adjoint chargé des ressources humaines et des affaires médicales,

Le directeur de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

### **DECIDE :**

**Article 1 :** Madame France SAID, adjoint des cadres hospitaliers à la direction des ressources humaines et des affaires médicales de l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne – Montmorency reçoit délégation de signature pour les actes ci-dessous énumérés concernant le personnel non médical :

#### **1) Délégation de signature permanente :**

- bordereaux d'envoi internes et externes,
- décisions de renouvellement de temps partiel,
- courriers courants (modèles types) aux agents,
- formulaires courants concernant les accidents de travail ou la retraite,
- attestations diverses.

**2) Délégation en l'absence du directeur adjoint chargé des ressources humaines et des affaires médicales :**

- contrats d'embauche,
- décisions de renouvellement de contrat,
- courriers de recrutement par voie de mutation,
- courriers d'entretien préalable à un licenciement ou convocation disciplinaire,
- courriers divers aux agents,
- certificats de travail,
- contrats CAE,
- décisions de mise à la retraite,
- décisions de réintégration,
- décisions de temps partiel,
- décision de mise en stage, titularisation, changement de position (disponibilité...),
- aptitude médicale / titularisation,
- frais de déplacement des agents,
- ordres de missions annuels et ponctuels,
- avenants et décisions concernant la carrière,
- courriers et décisions en lien avec le comité médical ou la commission de réforme,
- reconnaissance d'imputabilité des accidents de travail,
- assignations en cas de grève.

**Article 2 :** en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie CHAPELLE et de Madame France SAID, délégation de signature est donnée à Madame Karolina KORONKIEWICZ, attaché d'administration hospitalière à la direction des ressources humaines et des affaires médicales pour tous les actes énumérés ci-dessus.

**Article 3 :** en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie CHAPELLE et de Madame Karolina KORONKIEWICZ, délégation de signature est donnée à Madame France SAID, adjoint des cadres hospitaliers à la direction des ressources humaines et des affaires médicales, pour tous les actes délégués à Madame Karolina KORONKIEWICZ.

**Article 4 :** la présente décision sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Montmorency le 1<sup>er</sup> septembre 2015

Le Directeur



Alexandre AUBERT

Site d'Eaubonne

14, rue de Saint-Prix - 95602 EAUBONNE Cedex

Site de Montmorency (siège social)

1, rue Jean Moulin - BP 30106 - 95162 MONTMORENCY Cedex

Tél : 01 34 06 60 00

Site Internet : [www.ch-simoneveil.fr](http://www.ch-simoneveil.fr)

**DECISION DG – 2015 – 271 – 01**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7-5,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 19 mars 2012, portant désignation de Monsieur Alexandre AUBERT, en qualité de directeur de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012,

Vu, la prise de fonctions, le 1<sup>er</sup> septembre 2015, de Madame Valérie CHAPELLE, en qualité de directeur des ressources humaines en remplacement de Monsieur Vincent ERRERA,

Vu, l'organigramme de direction de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

Vu, le départ en retraite de Madame Dominique CHIAVAZZA, attaché d'administration hospitalière à la direction des affaires financières, du contrôle de gestion et de la gestion administrative des patients en date du 30 septembre 2015,

Le directeur de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

**DECIDE :**

**Article 1 :** de donner à Madame Sandrine TALLEC, directeur adjoint chargé des affaires financières, du contrôle de gestion et de la gestion administrative des patients à l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, délégation permanente pour signer tous les actes de la compétence :

- de l'ordonnateur, à l'exclusion des contrats d'emprunt ;
- de la gestion administrative des patients ;
- de la gestion des hospitalisations sous contrainte en psychiatrie ;
- de la gestion des capacités d'hospitalisation et des fermetures de lits ;
- de la gestion des statistiques sur l'activité ;
- de la gestion des enquêtes relatives à la GAP.

**Article 2 :** Monsieur Pedro SALVADOR, adjoint des cadres hospitalier à la direction des affaires financières, du contrôle de gestion et de la gestion administrative des patients à l'hôpital Simone Veil dispose d'une délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement du directeur chargé des affaires financières, du contrôle de gestion et de la gestion administrative des patients, de même qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Karina LAMBRE et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent PEYRAT dont les modalités sont exposées dans la décision DG-2015-271-02.

**Article 3 :** Madame Karina LAMBRE, attaché d'administration hospitalière à la direction des affaires financières, du contrôle de gestion et de la gestion administrative des patients à l'hôpital Simone Veil, dispose d'une délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement du directeur chargé des affaires financières, du contrôle de gestion et de la gestion administrative des patients, dont les modalités sont exposées dans la décision DG-2015-271-03.

**Article 4 :** Monsieur Laurent PEYRAT, adjoint des cadres hospitalier à la direction des affaires financières, du contrôle de gestion et de la gestion administrative des patients à l'hôpital Simone Veil dispose d'une délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement du directeur chargé des affaires financières, du contrôle de gestion et de la gestion administrative des patients, de même qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Karina LAMBRE et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pedro SALVADOR, dont les modalités sont exposées dans la décision DG-2015-271-04.

**Article 5 :** en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Sandrine TALLEC, de Monsieur Pedro SALVADOR, de Madame Karina LAMBRE et de Monsieur Laurent PEYRAT, la délégation de signature est donnée à :

- Madame Valérie CHAPELLE, directeur adjoint en charge des ressources humaines et des affaires médicales,
- Madame Pascale HOANG, directeur adjoint chargé des affaires générales, de la stratégie, de la qualité, de la gestion des risques et de la communication,
- Madame Laure LEANDRI, directeur adjoint chargé de l'EHPAD et des relations ville-hôpital.

**Article 6 :** la présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 et annule la décision 12-153-03. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Montmorency, le 28 septembre 2015

Le Directeur



Alexandre AUBERT

Site d'Eaubonne

14, rue de Saint-Prix - 95602 EAUBONNE Cedex

Site de Montmorency (siège social)

1, rue Jean Moulin - BP 30106 - 95162 MONTMORENCY Cedex

Tél : 01 34 06 60 00

Site Internet : [www.ch-simoneveil.fr](http://www.ch-simoneveil.fr)

**DECISION - DG - 2015 - 271 - 02**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7-5,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du Code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 19 mars 2012, portant désignation de Monsieur Alexandre AUBERT, en qualité de directeur de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012,

Vu, l'organigramme de direction de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

Vu, le départ en retraite de Madame Dominique CHIAVAZZA, attaché d'administration hospitalière à la direction des affaires financières, du contrôle de gestion et de la gestion administrative des patients en date du 30 septembre 2015,

Le directeur de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

**DECIDE :**

**Article 1 :** Monsieur Pedro SALVADOR, adjoint des cadres hospitalier à la direction des affaires financières, du contrôle de gestion et de la gestion administrative des patients de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency reçoit délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine TALLEC, directeur adjoint en charge de la direction des affaires financières, du contrôle de gestion et de la gestion administrative des patients pour tous les actes de la compétence de l'ordonnateur à l'exclusion des contrats d'emprunt, pour signer les pièces, décisions et correspondances utiles, ainsi que pour engager et liquider les dépenses d'un montant inférieur à 90 000 € imputées aux comptes cités en annexe.

**Article 2 :** Monsieur Pedro SALVADOR reçoit délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Sandrine TALLEC et de Madame Karina LAMBRE, attaché d'administration hospitalière à la direction des affaires financières, du contrôle de gestion et de la gestion administrative des patients pour tous les actes concernant la gestion administrative des patients et la gestion des hospitalisations sous contrainte en psychiatrie.

**Article 3 :** Monsieur Pedro SALVADOR reçoit délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine TALLEC pour tous les actes concernant la gestion des capacités d'hospitalisation et les fermetures de lits, les statistiques sur l'activité et les enquêtes relatives à la GAP/facturation.

**Article 4 :** en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine TALLEC, de Madame Karina LAMBRE et de Monsieur Laurent PEYRAT, délégation de signature est donnée à Monsieur Pedro SALVADOR pour tous les actes délégués à Madame Karina LAMBRE et à Monsieur Laurent PEYRAT.

**Article 5 :** la présente décision sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Montmorency le 28 septembre 2015

Le Directeur



Alexandre AUBERT

Site d'Eaubonne:

14, rue de Saint-Prix - 95602 EAUBONNE Cedex

Site de Montmorency (siège social)

1, rue Jean Moulin - BP 30106 - 95162 MONTMORENCY Cedex

Tél : 01 34 06 60 00

Site Internet : [www.ch-simoneveil.fr](http://www.ch-simoneveil.fr)

**DECISION – DG – 2015 – 271 – 03**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7-5,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du Code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 19 mars 2012, portant désignation de Monsieur Alexandre AUBERT, en qualité de directeur de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012,

Vu, l'organigramme de direction de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

Vu, le départ en retraite de Madame Dominique CHIAVAZZA, attaché d'administration hospitalière à la direction des affaires financières, du contrôle de gestion et de la gestion administrative des patients en date du 30 septembre 2015,

Le directeur de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

**DECIDE :**

**Article 1 :** Madame Karina LAMBRE, attaché d'administration hospitalière à la direction des affaires financières, du contrôle de gestion et de la gestion administrative des patients de l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency reçoit délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine TALLEC, directeur adjoint en charge de la direction des affaires financières, du contrôle de gestion et de la gestion administrative des patients pour tous les actes concernant la gestion administrative des patients et la gestion des hospitalisations sous contrainte en psychiatrie.

**Article 2 :** en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Sandrine TALLEC et de Madame Karina LAMBRE, délégation de signature est donnée à Monsieur Pedro SALVADOR, adjoint des cadres hospitalier à la direction des affaires financières, du contrôle de gestion et de la gestion administrative des patients et à Monsieur Laurent PEYRAT, adjoint des cadres hospitalier à la direction des affaires financières, du contrôle de gestion et de la gestion administrative des patients pour tous les actes concernant la gestion administrative des patients et la gestion des hospitalisations sous contrainte en psychiatrie.

**Article 3 :** en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine TALLEC, de Monsieur Pedro SALVADOR et de Monsieur Laurent PEYRAT, délégation de signature est donnée à Madame Karina LAMBRE pour tous les actes délégués à Monsieur Pedro SALVADOR et Monsieur Laurent PEYRAT.

**Article 5 :** la présente décision sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Montmorency le 28 septembre 2015.

Le Directeur



Alexandre AUBERT

Site d'Eaubonne

14, rue de Saint-Prix - 95602 EAUBONNE Cedex

Site de Montmorency (siège social)

1, rue Jean Moulin - BP 30106 - 95162 MONTMORENCY Cedex

Tél : 01 34 06 60 00

Site Internet : [www.ch-simoneveil.fr](http://www.ch-simoneveil.fr)

**DECISION – DG – 2015 – 271 – 04**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7-5,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du Code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 19 mars 2012, portant désignation de Monsieur Alexandre AUBERT, en qualité de directeur de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012,

Vu, l'organigramme de direction de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

Vu, le départ en retraite de Madame Dominique CHIAVAZZA, attaché d'administration hospitalière à la direction des affaires financières, du contrôle de gestion et de la gestion administrative des patients en date du 30 septembre 2015,

Le directeur de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

**DECIDE :**

**Article 1 :** Monsieur Laurent PEYRAT, adjoint des cadres hospitalier à la direction des affaires financières, du contrôle de gestion et de la gestion administrative des patients de l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency reçoit délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine TALLEC, directeur adjoint en charge de la direction des affaires financières, du contrôle de gestion et de la gestion administrative des patients pour tous les actes concernant la gestion des capacités d'hospitalisation et les fermetures de lits, les statistiques sur l'activité et les enquêtes relatives à la GAP/facturation.

**Article 2 :** Monsieur Laurent PEYRAT reçoit délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Sandrine TALLEC et de Madame Karina LAMBRE, attaché d'administration hospitalière à la direction des affaires financières, du contrôle de gestion et de la gestion administrative des patients pour tous les actes concernant la gestion administrative des patients et la gestion des hospitalisations sous contrainte en psychiatrie.

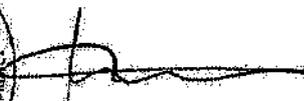
**Article 3 :** en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine TALLEC, de Madame Karina LAMBRE et de Monsieur Pedro SALVADOR, délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent PEYRAT pour tous les actes délégués à Madame Karina LAMBRE et Monsieur Pedro SALVADOR.

**Article 4 :** la présente décision sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Montmorency le 28 septembre 2015

Le Directeur



  
Alexandre AUBERT



PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France

Unité territoriale du Val-d'Oise  
Pôle Politiques de l'Emploi  
Services à la Personne

Récépissé n° D.2015-112  
de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée  
sous le N° SAP/813582962  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail

LE PREFET DU VAL-D'OISE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Références :

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-093 du 16/02/2015 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2015-030 du 04/03/2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val-d'Oise ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Val-d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France le 07/10/2015 par l'autoentrepreneur Monsieur ARBAOUI Yanis, sis(e) 24 Rue Marcel Adam 95740-FREPILLON

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de, sis(e) 24 Rue Marcel Adam 95740-FREPILLON sous le n° SAP/813582962 à l'autoentrepreneur Monsieur ARBAOUI Yanis à compter du 07/10/2015.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Val-d'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon les modes suivants : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Cours à domicile (enseignement de disciplines sportives) ;

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 14/10/ 2015

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional,  
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,  
Pour le responsable de l'unité territoriale du Val-d'Oise,  
L'inspectrice du travail





PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France

Unité territoriale du Val-d'Oise  
Pôle Politiques de l'Emploi  
Services à la Personne

Récépissé n° D.2015-113  
de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée  
sous le N° SAP/813955952  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail

LE PREFET DU VAL-D'OISE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Références :

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-093 du 16/02/2015 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2015-030 du 04/03/2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val-d'Oise ;

**CONSTATE**

Qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Val-d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France le 13/10/2015 par l'autoentrepreneur Mademoiselle NAULLEAU Capucine, sis(e) 6 Mail du Fanesson 95220 HERBLAY.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'autoentrepreneur Mademoiselle NAULLEAU Capucine, sis(e) 6 Mail du Fanesson 95220 HERBLAY sous le n° SAP/813955952 à compter du 13/10/2015.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Val-d'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon les modes suivants : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfant de plus de trois ans ;
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;

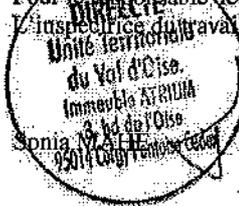
Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 14/10/2015

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional,  
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,  
Pour le responsable de l'unité territoriale du Val-d'Oise,  
L'inspectrice du travail





*Liberté - Egalité - Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France

Unité territoriale du Val-d'Oise  
Pôle Politiques de l'Emploi  
Services à la Personne

Récépissé n° D.2015-114  
de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le N° SAP/813504842  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail

LE PREFET DU VAL-D'OISE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Références :

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-093 du 16/02/2015 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2015-030 du 04/03/2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val-d'Oise ;

**CONSTATE**

Qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Val-d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France le 13/10/2015 par l'autoentrepreneur Mademoiselle EL MEZOUARI Nawel, sis(e) 16B Rue Germinal Pavillon 10 95870 BEZONS.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'autoentrepreneur Mademoiselle EL MEZOUARI Nawel, sis(e) 16B Rue Germinal Pavillon 10 95870 BEZONS sous le n° SAP/813504842 à compter du 13/10/2015.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Val-d'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon les modes suivants : prestataire

- Garde d'enfant de plus de trois ans ;
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;





Liberté • Egalité • Fraternité  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL D'OISE

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France

Unité territoriale du Val-d'Oise

Pôle Politiques de l'Emploi  
Services à la Personne

Récépissé n° D.2015-115

de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée  
sous le N° SAP/ 813070315  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail

LE PREFET DU VAL-D'OISE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Références :**

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-093 du 16/02/2015 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2015-030 du 04/03/2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val-d'Oise ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Val-d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France le 14/10/2015 par l'autoentrepreneur Madame CHEBBAH Kahina, sis(e) 26 Rue Gambetta 95400 VILLIERS LE BEL .

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'autoentrepreneur Madame CHEBBAH Kahina, sis(e) 26 Rue Gambetta 95400 VILLIERS LE BEL sous le n° SAP/ 813070315 à compter du 14/10/2015 .

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Val-d'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon les modes suivants : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfant de plus de trois ans ;
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;

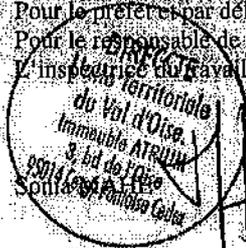
Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 15/10/2015

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional,  
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,  
Pour le responsable de l'unité territoriale du Val-d'Oise,  
L'inspectrice du travail





PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France

Unité territoriale du Val-d'Oise

Pôle Politiques de l'Emploi  
Services à la Personne

Récépissé n° D.2015-117  
de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée  
sous le N° SAP/ 525189346  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail

LE PREFET DU VAL-D'OISE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Références :

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-093 du 16/02/2015 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2015-030 du 04/03/2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val-d'Oise ;

**CONSTATE**

Qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Val-d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France le 20/10/2015 par l'autoentrepreneur Madame LOURENCO Alcina, sis(e) 40 Rue de Viarmes 95270 SEUGY .

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'autoentrepreneur Madame LOURENCO Alcina, sis(e) 40 Rue de Viarmes 95270 SEUGY sous le n° SAP/525189346 à compter du 02/11/2015 .

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Val-d'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon les modes suivants : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Soutien scolaire à domicile ou Cours à domicile ;

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 20/10/2015

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional,  
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,  
Pour le responsable de l'unité territoriale du Val-d'Oise,  
L'inspectrice du travail

du Val d'Oise  
Mairie ATRIA  
3, bd de l'Osse  
Sonia MATHEON



PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France

Unité territoriale du Val-d'Oise  
Pôle Politiques de l'Emploi  
Services à la Personne

Récépissé n° D.2015-118  
de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée  
sous le N° SAP/814005021  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail

LE PREFET DU VAL-D'OISE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Références :**

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-093 du 16/02/2015 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2015-030 du 04/03/2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val-d'Oise ;

**CONSTATE**

Qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Val-d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France le 21/10/2015 par l'autoentrepreneur Madame MITROVIC Biljana, sis(e) 27 Boulevard Gabriel Péri 95110 SANNOIS .

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'autoentrepreneur Madame MITROVIC Biljana, sis(e) 27 Boulevard Gabriel Péri 95110 SANNOIS sous le n° SAP/814005021 à compter du 21/10/2015 .

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Val-d'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon les modes suivants : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;

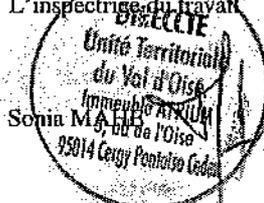
Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 26/10/2015

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional,  
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,  
Pour le responsable de l'unité territoriale du Val-d'Oise,  
L'inspectrice du travail





PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France

Unité territoriale du Val-d'Oise  
Pôle Politiques de l'Emploi  
Services à la Personne

Récépissé n° D.2015-119  
de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistrée  
sous le N° SAP/535384879  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail

LE PREFET DU VAL-D'OISE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Références :**

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-093 du 16/02/2015 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2015-030 du 04/03/2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val-d'Oise ;

**CONSTATE**

Qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Val-d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France le 21/10/2015 par Madame LEMAIRE Brigitte Gérante de la SARL B & CO SERVICES, sis(e) 40B Rue de Puiseux 95490 VAUREAL.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Madame LEMAIRE Brigitte gérante de la SARL B & CO SERVICES, sis(e) 40B Rue de Puiseux 95490 VAUREAL sous le n° SAP/535384879 à compter du 21/10/2015.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Val-d'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon les modes suivants : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Soutien scolaire à domicile ou Cours à domicile ;
- Préparation des repas y compris le temps passé aux commissions ;

- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Assistance informatique et Internet à domicile (montant des prestations plafonné à 3 000 €) ;
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes ;
- Assistance administrative à domicile ;
- Garde d'enfant de plus de trois ans ;
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Activités qui concourent directement à coordonner et délivrer des services à la personne.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 26/10/2015

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional,  
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,  
Pour le responsable de l'unité territoriale du Val-d'Oise,  
L'inspectrice du travail

Sonia MAHE



PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France

Unité territoriale du Val-d'Oise  
Pôle Politiques de l'Emploi  
Services à la Personne

Récépissé n° D.2015-120  
de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée  
sous le N° SAP/527763510  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail

LE PREFET DU VAL-D'OISE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Références :

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-093 du 16/02/2015 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2015-030 du 04/03/2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val-d'Oise ;

**CONSTATE**

Qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Val-d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France le 27/10/2015 par l'autoentrepreneur Madame LECORNE Flavia, sis(e) 6 Rue du Maréchal Foch 95620 PARMAIN

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'autoentrepreneur Madame LECORNE Flavia, sis(e) 6 Rue du Maréchal Foch 95620 PARMAIN sous le n° SAP/527763510 à compter du 03/11/2015 .

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Val-d'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon les modes suivants : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;

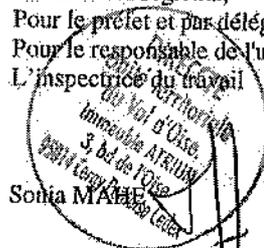
Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 27/10/2015

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional,  
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,  
Pour le responsable de l'unité territoriale du Val-d'Oise,  
L'inspectrice du travail



355



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France

Unité territoriale du Val-d'Oise  
Pôle Politiques de l'Emploi  
Services à la Personne

Récépissé n° D.2015-121  
de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée  
sous le N° SAP/ 531263705  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail

LE PREFET DU VAL-D'OISE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Références :

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-093 du 16/02/2015 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUR, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2015-030 du 04/03/2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUR directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val-d'Oise ;

**CONSTATE**

Qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Val-d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France le 27/10/2015 par l'autoentrepreneur Madame KONATE Christelle nom commercial "LES DEMOISELLES FONT TOUT", sis(e) 5 Rue des Merles 95190 GOUSSAINVILLE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'autoentrepreneur Madame KONATE Christelle nom commercial "LES DEMOISELLES FONT TOUT", sis(e) 5 Rue des Merles 95190 GOUSSAINVILLE sous le n° SAP/531263705 à compter du 27/10/2015.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Val-d'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon les modes suivants : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 27/10/2015

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional,

Pour le préfet et par délégation du directeur régional,

Pour le responsable de l'unité territoriale du Val-d'Oise,

L'inspectrice du travail

  
Sonia MATHIS



**Arrêté N° 2015-00852**  
**relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la sécurité de proximité de**  
**l'agglomération parisienne**

Le préfet de police,

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 18, 21-1, R. 15-19, R. 15-30, A. 34 et A. 35 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de directeur des services actifs de police de la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2003-932 du 1<sup>er</sup> octobre 2003 modifié portant création d'un service de police déconcentré chargé de la sécurité des personnes et des biens sur les réseaux de transport en commun de voyageurs par voie ferrée de la région d'Ile-de-France et modifiant le code de procédure pénale (partie Réglementaire : Décrets en Conseil d'Etat) ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la préfecture de police, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale, notamment son article 2121-3 ;

Vu l'arrêté n° 2009-00341 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'avis du comité technique interdépartemental des services de police de la préfecture de police en date du 24 juin 2014 ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet, et du directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - La direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, qui constitue la direction chargée des missions de sécurité et de paix publiques mentionnée à l'article R. 15-19 du code de procédure pénale, est dirigée par un directeur des services actifs de police de la préfecture de police.

Le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne est assisté par un directeur adjoint, qui assure l'intérim ou la suppléance du directeur en cas d'absence ou d'empêchement, et quatre directeurs territoriaux.

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Égalité Fraternité*

## TITRE PREMIER MISSIONS

**Art. 2.** - La direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne exerce à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne les missions de sécurité et de paix publiques. A ce titre, elle est chargée, en liaison avec les services concernés de la préfecture de police :

1° De la prévention et de la lutte contre la criminalité et la délinquance et les autres atteintes à la sûreté et à la tranquillité publiques ;

2° De la réception et du traitement des appels ainsi que la réorientation éventuelle des demandes de secours ;

3° De l'accueil permanent du public, notamment des victimes, de l'aide et de l'assistance aux personnes et des actions de partenariats avec les collectivités territoriales et la population en matière de sécurité.

A ce titre, elle concourt également aux missions de police administrative et, au titre de la prévention et de la lutte contre les bandes, d'information générale.

**Art. 3.** - La direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne participe, en liaison avec la direction de l'ordre public et de la circulation, à l'application de la réglementation relative à la circulation routière et au maintien de l'ordre public.

**Art. 4.** - La direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne est chargée, en liaison avec les services de la police et de la gendarmerie nationales territorialement compétents, du commandement et de la mise en œuvre opérationnels des moyens de prévention, de sécurisation et de lutte contre la criminalité et la délinquance sur les réseaux de transport en commun de voyageurs de la zone de défense et de sécurité de Paris et de la coordination des interventions des services de sécurité des entreprises qui les exploitent.

Elle peut être appelée à exercer les missions définies à l'alinéa précédent sur les lignes, stations, gares et arrêts prolongeant les réseaux de transport en commun de voyageurs par voie ferrée de la zone de défense et de sécurité de Paris situés à l'extérieur de cette zone et dont la liste est fixée par arrêté conjoint du ministre de la justice et du ministre de l'intérieur.

**Art. 5.** - La direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne concourt, en liaison avec les directions et services concernés de la préfecture de police, à la gestion des moyens qui lui sont affectés.

## TITRE II ORGANISATION

**Art. 6.** - La direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne se compose de services centraux et de quatre directions territoriales.

### CHAPITRE I<sup>er</sup> *Les services centraux*

**Art. 7.** - Les services centraux de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, dont la compétence s'exerce à l'échelle du territoire comprenant Paris et les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, sont :

- L'état-major ;

.../...

- La sous-direction des services spécialisés de l'agglomération ;
- Le service créé par le décret du 1<sup>er</sup> octobre 2003 susvisé, dénommé « sous-direction régionale de police des transports » ;
- La sous-direction de la police d'investigation territoriale ;
- La sous-direction du soutien opérationnel.

*SECTION 1*  
**L'état-major**

**Art. 8.** - L'état-major de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, qui dispose de la salle d'information et de commandement de la direction, assure :

- La diffusion des instructions du préfet de police et de l'information opérationnelle ;
- L'emploi des services, unités et moyens d'intervention et de sécurisation.

En outre, il assiste le directeur dans l'évaluation de l'action des services.

Le service de prévention, de police administrative et de documentation et l'unité de coordination et de lutte contre l'immigration clandestine lui sont rattachés.

Les fonctions de réception et de traitement des appels dotés du 17 sont prises en charge par la plateforme des appels d'urgence rattachée à l'état-major de la DSPAP. A défaut, elles relèvent des états-majors de chaque DTSP concernée.

*SECTION 2*  
**La sous-direction des services spécialisés de l'agglomération**

**Art. 9.** - La sous-direction des services spécialisés de l'agglomération comprend :

- Le service des compagnies de sécurisation et d'intervention ;
- Le service de nuit de l'agglomération ;
- La brigade d'assistance aux personnes sans abri ;
- La compagnie cynophile de l'agglomération ;
- Le service transversal d'agglomération des événements.

En outre, la musique des gardiens de la paix lui est rattachée.

*SECTION 3*  
**La sous-direction régionale de police des transports**

**Art. 10.** - La sous-direction régionale de police des transports comprend, outre l'état-major directement rattaché au sous-directeur, la brigade des réseaux franciliens, composée :

- Du bureau de coordination opérationnelle,
- Du département de sécurisation générale des réseaux, subdivisé lui-même en plusieurs entités, dont une unité de sécurisation intermodale spécialement dédiée aux transports en commun par voie routière ;
- Du département de police des gares parisiennes,
- De la sûreté régionale des transports.

.../...

*SECTION 4***La sous-direction de la police d'investigation territoriale**

**Art. 11.** - La sous-direction de la police d'investigation territoriale, qui est notamment chargée d'une mission d'analyse et de synthèse de la délinquance et de la criminalité et d'information générale au titre de la prévention et de la lutte contre les bandes, comprend :

- La division de la coordination et du suivi opérationnel ;
- La division du soutien et de l'appui juridique et technique.

Le service du traitement judiciaire des accidents et l'unité de management des carrières de l'investigation lui sont rattachés.

*SECTION 5***La sous-direction du soutien opérationnel**

**Art. 12.** - La sous-direction du soutien opérationnel comprend :

- Le service de gestion opérationnelle ;
- Le service de l'accompagnement et du soutien ;
- Le service de déontologie, de synthèse et d'évaluation ;
- Le service des technologies de l'information.

**CHAPITRE II*****Les directions territoriales***

**Art. 13.** - Les directions territoriales de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont :

- La direction territoriale de la sécurité de proximité de Paris ;
- La direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
- La direction territoriale de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis ;
- La direction territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne.

*SECTION 1***Dispositions communes**

**Art. 14.** - Les directions territoriales sont, chacune, dirigées par un directeur territorial nommé par arrêté du ministre de l'intérieur parmi les membres du corps de conception et de direction de la police nationale et assisté par un directeur adjoint, qui assure l'intérim ou la suppléance du directeur en cas d'absence ou d'empêchement.

Les officiers de police judiciaire des directions territoriales exercent leurs fonctions dans le ressort territorial de chacune des directions au sein desquelles ils sont affectés.

**Art. 15.** - Les directions territoriales comprennent, chacune, des services à compétence départementale et des circonscriptions de sécurité de proximité regroupées en district.

**Art. 16.** - Les circonscriptions de sécurité de proximité des directions territoriales sont composées chacune :

.../...

- D'un service de sécurisation de proximité composé notamment d'une unité de sécurisation de proximité et d'une unité d'appui de proximité ;

- D'un service de l'accueil et de l'investigation de proximité composé notamment d'une unité de traitement en temps réel et d'une unité investigations recherche et enquêtes ;

- D'unités directement rattachées aux chefs de circonscription composées notamment d'une mission prévention et communication, d'une unité de police administrative, d'un bureau de coordination opérationnelle et d'une unité de gestion opérationnelle.

## SECTION 2

### Dispositions spécifiques à la direction territoriale de la sécurité de proximité de Paris

**Art. 17.** - Les services à compétence départementale de la direction territoriale de la sécurité de proximité de Paris sont :

- La sûreté territoriale de Paris, chargée de l'exercice de missions de police judiciaire et du soutien aux circonscriptions de sécurité de proximité dans le domaine de l'investigation judiciaire et de la police scientifique et technique, dont les officiers et agents de police judiciaire peuvent être amenés à exercer leurs fonctions sur le territoire des autres départements relevant de la compétence de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, et d'une mission d'information générale au titre de la prévention et de la lutte contre les bandes ;

- Le service de l'officier du ministère public près le tribunal de police ;

- Le service du stationnement payant et des enlèvements.

Les fonctions d'information, de commandement et d'emploi opérationnel de la direction sont exercées par l'état-major de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne.

**Art. 18.** - Les circonscriptions de sécurité de proximité de la direction territoriale de la sécurité de proximité de Paris, qui chacune sont organisées en commissariat central et exercent leur compétence sur le territoire des arrondissements de Paris, sont regroupées en trois districts selon la répartition suivante :

DISTRICTS	CIRCONSCRIPTIONS
<u>1<sup>er</sup> DISTRICT</u> <u>Commissariat central du 8<sup>ème</sup>.</u> <u>arrondissement</u>	<b>COMMISSARIATS CENTRAUX des 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup>, 16<sup>ème</sup> et 17<sup>ème</sup> arrondissements</b>
<u>2<sup>ème</sup> DISTRICT</u> <u>Commissariat central du 20<sup>ème</sup>.</u> <u>arrondissement</u>	<b>COMMISSARIATS CENTRAUX des 10<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup>, 18<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements</b>
<u>3<sup>ème</sup> DISTRICT</u> <u>Commissariat central des 5/6<sup>èmes</sup>.</u> <u>arrondissements</u>	<b>COMMISSARIATS CENTRAUX des 5/6<sup>èmes</sup>, 7<sup>ème</sup>, 13<sup>ème</sup>, 14<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> arrondissements</b>

.../...

## SECTION 3

**Dispositions spécifiques aux directions territoriales de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne**

**Art. 19.** - Les services à compétence départementale sont pour chacune des directions territoriales de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne :

- L'état-major, auquel sont rattachés une salle d'information et de commandement ;
- La sûreté territoriale, chargée de l'exercice de missions de police judiciaire et du soutien aux circonscriptions de sécurité de proximité dans le domaine de l'investigation judiciaire et de la police scientifique et technique, dont les officiers et agents de police judiciaire peuvent être amenés à exercer leurs fonctions sur le territoire des autres départements relevant de la compétence de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, et d'une mission d'information générale au titre de la prévention et de la lutte contre les bandes ;
- L'unité d'appui opérationnel ;
- Le bureau de la gestion opérationnelle, chargé de concourir à la gestion des moyens affectés à la direction ;
- Le service de prévention.

.../...

En outre, les directions territoriales de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine et de la Seine-Saint-Denis comportent, chacune, une brigade équestre départementale.

**Art. 20.** - Les circonscriptions de sécurité de proximité des directions territoriales de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, qui exercent chacune leur compétence sur le territoire de communes où le régime de la police d'Etat a été institué, sont regroupées en districts selon la répartition suivante :

1° Direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine :

DISTRICTS	CIRCONSCRIPTIONS	COMMUNES
<u>NANTERRE</u>	<b>NANTERRE</b>	<b>Nanterre</b>
	<b>COURBEVOIE</b>	<b>Courbevoie</b>
	<b>LA GARENNE-COLOMBES</b>	<b>La Garenne-Colombes</b>
	<b>LA DEFENSE</b>	<b>Parties des communes de Courbevoie et de Puteaux, délimitées par le Bd circulaire, y compris celui-ci.</b>
	<b>NEUILLY-SUR-SEINE</b>	<b>Neuilly-sur-Seine</b>
	<b>PUTEAUX</b>	<b>Puteaux (moins la partie incluse dans la circ. de la Défense)</b>

<u>NANTERRE</u>	<b>RUEIL-MALMAISON</b>	<b>Rueil-Malmaison</b>
	<b>SURESNES</b>	<b>Suresnes</b>
<u>ANTONY</u>	<b>ANTONY</b>	<b>Antony, Bourg-la-Reine</b>
	<b>CLAMART</b>	<b>Clamart, le Plessis-Robinson</b>
	<b>MONTRouGE</b>	<b>Montrouge, Chatillon-sous-Bagneux</b>
	<b>BAGNEUX</b>	<b>Bagneux</b>
	<b>CHATENAY-MALABRY</b>	<b>Chatenay-Malabry, Sceaux, Fontenay-aux-Roses</b>
	<b>VANVES</b>	<b>Vanves, Malakoff</b>
<u>ASNIERES-sur-SEINE</u>	<b>ASNIERES</b>	<b>Asnières, Bois-Colombes</b>
	<b>CLICHY</b>	<b>Clichy</b>
	<b>COLOMBES</b>	<b>Colombes</b>
	<b>GENNEVILLIERS</b>	<b>Gennevilliers</b>
	<b>VILLENEUVE-LA-GARENNE</b>	<b>Villeneuve-la-Garenne</b>
	<b>LEVALLOIS-PERRET</b>	<b>Levallois-Perret</b>
<u>BOULOGNE-BILLANCOURT</u>	<b>BOULOGNE-BILLANCOURT</b>	<b>Boulogne-Billancourt</b>
	<b>ISSY-LES-MOULINEAUX</b>	<b>Issy-les-Moulineaux</b>
	<b>MEUDON</b>	<b>Meudon</b>
	<b>SAINT-CLOUD</b>	<b>Saint-Cloud, Marnes-la-Coquette, Vaucresson, Garches</b>
	<b>SEVRES</b>	<b>Sèvres, Chaville, Ville-D'Avray</b>

## 2° Direction territoriale de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis :

DISTRICTS	CIRCONSCRIPTIONS	COMMUNES
<u>BOBIGNY</u>	<b>BOBIGNY</b>	<b>Bobigny, Noisy-le-Sec</b>
	<b>BONDY</b>	<b>Bondy, les Pavillons-sous-Bois</b>
	<b>DRANCY</b>	<b>Drancy</b>
	<b>LES LILAS</b>	<b>Les Lilas, Bagnolet, Le Pré-Saint-Gervais, Romainville</b>
	<b>PANTIN</b>	<b>Pantin</b>
<u>SAINT-DENIS</u>	<b>SAINT-DENIS</b>	<b>Saint-Denis, L'Île-Saint-Denis</b>
	<b>AUBERVILLIERS</b>	<b>Aubervilliers</b>
	<b>EPINAY-SUR-SEINE</b>	<b>Epinay-sur-Seine, Villetaneuse</b>
	<b>LA COURNEUVE</b>	<b>La Courneuve, Dugny, Le Bourget</b>
	<b>SAINT-OUEN</b>	<b>Saint-Ouen</b>
	<b>STAINS</b>	<b>Stains, Pierrefitte-sur-Seine</b>
<u>AULNAY-SOUS-BOIS</u>	<b>AULNAY-SOUS-BOIS</b>	<b>Aulnay-sous-Bois, Sevran</b>
	<b>LE BLANC-MESNIL</b>	<b>Le Blanc-Mesnil</b>
	<b>LE RAINCY</b>	<b>Le Raincy, Villemomble</b>
	<b>LIVRY-GARGAN</b>	<b>Livry-Gargan, Coubron, Vaujours</b>
	<b>VILLEPINTE</b>	<b>Villepinte, Tremblay-en-France</b>

<b><u>MONTREUIL-SOUS-BOIS</u></b>	<b>MONTREUIL-SOUS-BOIS</b>	<b>Montreuil-sous-Bois</b>
	<b>CLICHY-SOUS-BOIS</b>	<b>Clichy-sous-Bois, Montfermeil</b>
	<b>NEUILLY-SUR-MARNE</b>	<b>Neuilly-sur-Marne, Neuilly-Plaisance</b>
	<b>NOISY-LE-GRAND</b>	<b>Noisy-le-Grand, Gournay-sur-Marne</b>
	<b>ROSNY-SOUS-BOIS</b>	<b>Rosny-sous-Bois</b>
	<b>GAGNY</b>	<b>Gagny</b>

3° Direction territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne :

<b>DISTRICTS</b>	<b>CIRCONSCRIPTIONS</b>	<b>COMMUNES</b>
<b><u>CRETEIL</u></b>	<b>CRETEIL</b>	<b>Créteil, Bonneuil</b>
	<b>ALFORTVILLE</b>	<b>Alfortville</b>
	<b>BOISSY-SAINT-LEGER</b>	<b>Boissy-Saint-Léger, Limeil-Brévannes, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Périgny, Santeny, Sucy-en-Brie, Villecresnes</b>
	<b>CHARENTON-LE-PONT</b>	<b>Charenton-le-Pont, Saint-Maurice</b>
	<b>MAISONS-ALFORT</b>	<b>Maisons-Alfort</b>
	<b>SAINT-MAUR-DES-FOSSES</b>	<b>Saint-Maur-des-Fossés</b>
	<b><u>VITRY-SUR-SEINE</u></b>	<b>VITRY-SUR-SEINE</b>
<b>CHOISY-LE-ROI</b>		<b>Choisy-le-Roi, Orly</b>
<b>IVRY-SUR-SEINE</b>		<b>Ivry-sur-Seine</b>
<b>VILLENEUVE-SAINT-GEORGES</b>		<b>Villeneuve-Saint-Georges, Ablon, Valenton, Villeneuve-le-Roi</b>

366

<u>L'HAY-LES ROSES</u>	<b>L'HAY-LES-ROSES</b>	<b>L'Hay-les-Roses, Chevilly-Larue, Fresnes, Rungis, Thiais</b>
	<b>LE KREMLIN-BICETRE</b>	<b>Le Kremlin-Bicêtre, Gentilly, Arcueil, Cachan, Villejuif</b>
<u>NOGENT-SUR-MARNE</u>	<b>NOGENT-SUR-MARNE</b>	<b>Nogent-sur-Marne, Bry-sur-Marne, Joinville-le-Pont, Le Perreux-sur-Marne</b>
	<b>CHAMPIGNY-SUR-MARNE</b>	<b>Champigny-sur-Marne,</b>
	<b>CHENNEVIERES-SUR-MARNE</b>	<b>Chennevières-sur-Marne, La Queue-en-Brie, Le Plessis-Trévis, Noisau, Ormesson, Villiers-sur-Marne</b>
	<b>FONTENAY-SOUS-BOIS</b>	<b>Fontenay-sous-Bois</b>
	<b>VINCENNES</b>	<b>Vincennes, Saint-Mandé</b>

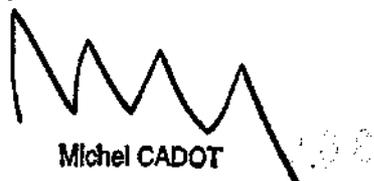
**TITRE III  
DISPOSITIONS FINALES**

**Art. 21.** - Les missions et l'organisation des services et unités de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont précisées, le cas échéant, par des instructions spécifiques prises après avis du comité technique interdépartemental des services de police de la préfecture de police.

**Art. 22.** - L'arrêté n° 2014-00866 du 20 octobre 2014 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne est abrogé, ainsi que toutes dispositions contraires au présent arrêté.

**Art. 23.** - Le préfet, directeur du cabinet et le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 23 OCT. 2015

  
Michel CADOT

2015-00852

367

10/10

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL D'OISE**  
5 AVENUE Bernard Hirsch  
Parvis de la Préfecture  
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

**Arrêté n° 2015-80 portant délégation de signature**

Le responsable du pôle de contrôle et d'expertise de GARGES LES GONESSE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**ARRETE**

**Article 1**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, aux agents désignés et dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous ;

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions	
		Contentieux	Gracieux
LANCE Carine	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
MATVEEFF Boris	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
RIVIERE Fabrice	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
ZELIOLI Bruno	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
DESJARDINS Marie-Françoise	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
ESTEVE Jocelyn	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
KUCIEL Marlène	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Garges-lès-Gonnesse, le 14/10/2015  
Le responsable du pôle de contrôle et  
d'expertise de Garges-lès-Gonnesse ,

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

Dominique JOURDAIN



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL D'OISE**  
5 Avenue Bernard Hirsch  
Parvis de la Préfecture  
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

**Arrêté n° 2015-81 portant délégation de signature**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de **CERGY-PONTOISE SUD**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. LEFEVRE Vincent, Inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de CERGY PONTOISE SUD, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office [(pour les SIP comportant un secteur foncier) et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder

12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions	
		Contentieux	Gracieux
CHICOT Céline	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BLONDEL Jérôme	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
HEITZ Corinne	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LEBOUX Chantal	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
JEAN-ELIE Lucette	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
THOMAS Gwenaëlle	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
ARDJOUNE Samia	Contrôleur	Pas de délégation	10 000 €
BOUILLE Damien	Agent	2 000 €	Pas de délégation
FRANCOIS Edward	Agent	2 000 €	Pas de délégation
GARNIER Muguette	Agent	2 000 €	Pas de délégation
GILLET Karine	Agent	2 000 €	Pas de délégation
GOMEZ Florence	Agent	2 000 €	Pas de délégation
JOLLY Lydie	Agent	2 000 €	Pas de délégation
PHALAT Sareth	Agent	2 000 €	Pas de délégation
ROLLAND Isabelle	Agent	2 000 €	Pas de délégation
SARR Fatou	Agent	2 000 €	Pas de délégation
VERBEKE Michael	Agent	2 000 €	Pas de délégation

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GRAMBERT Sylvie	Contrôleur Principal	1 000 €	10 mois	5 000 €
ABOSSOLO Gisèle	Contrôleur	1 000 €	10 mois	5 000 €
CLUZEAU Reynald	Contrôleur	1 000 €	10 mois	5 000 €
TSIN Fabrice	Contrôleur	1 000 €	10 mois	5 000 €
LOBATO de FARIA William	Contrôleur	1 000 €	10 mois	5 000 €
THOMAS Gwenaelle	Contrôleur	1 000€	10 mois	5 000 €
CORSETTI Valerie	Agent	400 €	8 mois	5 000 €
TON Alexandre	Agent	400 €	8 mois	5 000 €
MOUBOTE Michèle	Agent	400 €	8 mois	5 000 €
BEDEZ Cécile	Agent	400 €	8 mois	5 000 €
CHICOT Céline	Contrôleur	1 000€	10 mois	5 000 €
HEITZ Corinne	Contrôleur	1 000€	10 mois	5 000 €
ARDJOUNE Samia	Contrôleur	1 000€	10 mois	5 000 €
SARR Fatou	Agent	400 €	8 mois	5 000 €
ROLLAND Isabelle	Agent	400 €	8 mois	5 000 €

#### Article 4 Accueil

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MERLIN Charles	Inspecteur	15 000 €	5 000 €	8 mois	5 000 €
JEAN ELIE Lucette	Contrôleur	10 000 €	0€	3 mois	3 000 €
LEBKIRI Myriam	Contrôleur	10 000 €	0€	3 mois	3 000 €
KOPERSKI Séverine	Contrôleur	10 000 €	0€	3 mois	3 000 €
MARKA Henry-Paul	Contrôleur	10 000 €	0€	3 mois	3 000 €
PINON Christophe	Contrôleur	10 000 €	0€	3 mois	3 000 €
MARTIN PLANCHE Aline	Agent	2 000 €	0€	3 mois	3 000 €
BONAL Elodie	Agent	2 000 €	0€	3 mois	3 000 €
VALCARCE Carine	Contrôleur	10 000€	0€	3 mois	3 000 €
CARIOU Julie	Agent	2 000€	0€	3 mois	3 000 €
PICARD Karine	Agent	2 000€	0€	3 mois	3 000 €
HEREUS Cécile	Contrôleur	10 000€	0€	0	0€
LE BAIL Marianne	Contrôleur	10 000€	0€	0	0€
LEMUS Chantal	Contrôleur	10 000€	0€	0	0€
DELIERE Sandrine	Agent	2 000€	0€	0	0€
NUDEKOR Alexandra	Agent	2 000€	0€	0	0€
LEGONIN Ninog	Agent	2 000€	0€	0	0€
DUHAMEL Jacqueline	Agent	2 000€	0€	0	0€
FAGNOL/ROYET Sophie	Agent	2 000€	0€	0	0€
GONTIER Marie Laure	Agent	2 000€	0€	0	0€
SOUFFLET Ghislaine	Agent	2 000€	0€	0	0€
THIBAUT Sandra	Agent	2 000€	0€	0	0€
ZOZIME Céline	Agent	2 000€	0€	0	0€



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL D'OISE**  
5 Avenue Bernard Hirsch  
CS 20104  
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

**ARRETE n° 2015 - 82 relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques du Val d'Oise**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise,

**VU** les articles 1 et 3 du décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

**VU** les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services publics de l'Etat dans les départements et les régions ;

**VU** le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

**VU** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

**VU** le décret du 21 mai 2013 portant nomination de M. Bernard SALVAT, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n° 15-107 du 15 avril 2015 portant délégation de signature de M. Yannick BLANC, préfet du Val-d'Oise au profit de M. Bernard SALVAT, directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise, en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

**Arrête :**

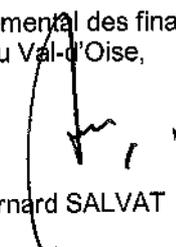
**Article 1 :** Le Service de Publicité Foncière d'Ermont, situé 421, rue Jean Richepin – 95120 ERMONT, sera exceptionnellement fermé le 2 décembre 2015.

**Article 2 :** Le Service de Publicité Foncière de Saint- Leu, situé 131, rue d'Ermont- 95320 SAINT LEU LA FORET, sera exceptionnellement fermé le 2 décembre 2015.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy Pontoise, le 22 octobre 2015

Le directeur départemental des finances publiques  
du Val-d'Oise,

  
Bernard SALVAT

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL D'OISE**  
5 AVENUE Bernard Hirsch  
CS 20104  
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

**Arrêté n° 2015-83 portant délégation de signature**

Le responsable du service des impôts des particuliers de GARGES-OUEST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions	
		Contentieux	Gracieux
Michel DAVIGNY	Agent	2*000€	Pas de délégation
Pierre MOREAU	Agent	2 000€	Pas délégation
Caroline DAMOUR	Agent	2 000€	Pas de délégation
Christian TONG	Agent	2 000€	Pas de délégation
Fulgence KONE	Agent	2 000€	Pas de délégation
Marjorie REGIS	Agent	2 000€	Pas de délégation

## Article 2 (Accueil version « grand site »)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
DE OLIVEIRA Sonia	inspecteur	15 000€	15 000€
GASNIER Damien	Contrôleur	10 000€	10 000€
OUARRAK Sylvie	Contrôleur	10 000€	10 000€
ABDELLAOUI Radoine	Agent	2000€	Pas de délégation
BOUAKAZ Nida	Agent	2000€	Pas de délégation
COMPPEL Sandra	Agent	2000€	Pas de délégation
EUGENE Patricia	Agent	2000€	Pas de délégation

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Garges-Ouest, SIP de Garges-Est, SIP de Garges-Centre.

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Garges les Gonesse, le (07/09/2015)  
Le responsable du service des impôts  
des particuliers de Garges ouest ,

EECHAUTE Nelly



**APPROBATION DU RELEVÉ DE CONCLUSIONS DU BUREAU  
DU 16 JUILLET 2015**

**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 19 OCTOBRE 2015  
N° 22 / 2015**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- Vu le décret n° 2006-1143 du 13 septembre 2006 modifié portant création de l'Établissement Public Foncier du Val d'Oise, publié au Journal Officiel du 14 septembre 2006 ;
- Vu l'arrêté du ministre chargé de l'urbanisme du 15 juin 2007 portant nomination du directeur général de l'Établissement Public Foncier du Val d'Oise ;

Sur présentation du directeur général et après en avoir pris connaissance,

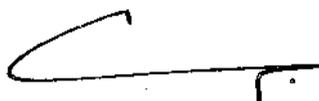
**APPROUVE**

le relevé de conclusions de la séance du bureau du conseil d'administration de l'EPF du Val d'Oise du 16 juillet 2015.

Vu et approuvé à Cergy le **27 OCT. 2015**

Approuvé le 19 octobre 2015  
Le Président du conseil d'administration

Le Préfet,  
  
Yannick BLANC

  
Arnaud Bazin

**CONVENTION OPÉRATIONNELLE DE VEILLE ET DE MAÎTRISE FONCIÈRE  
ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROISSY-PORTE-DE-  
FRANCE ET LA COMMUNE DE FONTENAY-EN-PARISIS POUR LA  
RÉALISATION D'UNE OPÉRATION À DOMINANTE D'HABITAT SUR LE  
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FONTENAY-EN-PARISIS**

**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 19 OCTOBRE 2015  
N° 23/2015**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- Vu le décret n° 2006-1143 du 13 septembre 2006 modifié portant création de l'Établissement Public Foncier du Val d'Oise, publié au Journal Officiel du 14 septembre 2006 ;
- Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF du Val d'Oise approuvé par délibération du conseil d'administration le 11 décembre 2006 ;
- Vu le programme pluriannuel d'intervention 2011-2015 approuvé par délibération du conseil d'administration du 8 mars 2011 ;

Sur le rapport du directeur général et après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** le projet de convention de veille et maîtrise foncière entre la Communauté d'Agglomération Roissy-Porte-de-France, la commune de Fontenay-en-Parisis et l'Établissement public foncier du Val d'Oise pour la réalisation d'une opération à dominante d'habitat sur le territoire de la commune de Fontenay-en-Parisis.

➤ **AUTORISE** le directeur général de l'Établissement public foncier du Val d'Oise à signer la convention correspondante et à la mettre en œuvre, notamment en procédant aux acquisitions et cessions envisagées.

➤ **ACCEPTE** que la commune de Fontenay-en-Parisis délègue l'exercice du droit de préemption urbain à l'EPF du Val d'Oise dans son périmètre d'intervention.

➤ **ACCEPTE** que l'EPF du Val d'Oise soit bénéficiaire d'une déclaration d'utilité publique pour réaliser, au besoin par expropriation, les acquisitions nécessaires.

Vu et approuvé à Cergy le

Le Préfet,

Yannick BLANC

Approuvé le 19 octobre 2015

Le Président du Conseil d'administration

Arnaud Bazin

377

**AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE VEILLE ET DE MAÎTRISE FONCIÈRE  
DU 9 DÉCEMBRE 2011 ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DE CERGY-PONTOISE ET LA COMMUNE DE JOUY-LE-MOUTIER POUR LA  
RÉALISATION D'OPÉRATIONS À DOMINANTE D'HABITAT SUR LE  
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE JOUY-LE-MOUTIER**

**MODIFICATION DES PÉRIMÈTRES D'INTERVENTION**

**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 19 OCTOBRE 2015  
N° 24 / 2015**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- Vu le décret n° 2006-1143 du 13 septembre 2006 modifié portant création de l'Établissement Public Foncier du Val d'Oise, publié au Journal Officiel du 14 septembre 2006 ;
- Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF du Val d'Oise approuvé par délibération du conseil d'administration le 11 décembre 2006 ;
- Vu le programme pluriannuel d'intervention 2011-2015 approuvé par délibération du conseil d'administration du 8 mars 2011 ;
- Vu la convention de veille et de maîtrise foncière conclue le 9 décembre 2011 entre la commune de Jouy-le-Moutier, la CACP et l'EPF du Val d'Oise ;

Sur le rapport du directeur général et après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** le projet d'avenant n° 1 à la convention de veille et de maîtrise foncière entre l'Établissement public foncier du Val d'Oise, la commune de Jouy-le-Moutier et la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise pour la réalisation d'opérations à dominante d'habitat.

➤ **AUTORISE** le directeur général de l'Établissement public foncier du Val d'Oise à signer l'avenant correspondant et à le mettre en œuvre.

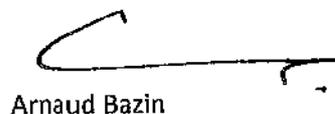
➤ **ACCEPTE** que l'EPF du Val d'Oise puisse exercer par délégation le droit de préemption urbain dans ses périmètres d'intervention.

➤ **ACCEPTE** que l'EPF du Val d'Oise soit bénéficiaire de déclarations d'utilité publique pour réaliser, au besoin par expropriation, les acquisitions nécessaires.

Vu et approuvé à Cergy le

Le Président,  
  
Yannick BLANC

Approuvé le 19 octobre 2015  
Le Président du Conseil d'administration

  
Arnaud Bazin

**AVENANT N° 4 À LA CONVENTION DE VEILLE ET MAÎTRISE FONCIÈRE DU  
24 NOVEMBRE 2009 MODIFIÉE PAR AVENANTS N° 1 EN DATE DU  
12 AOUT 2010, N° 2 DU 18 AVRIL 2011 ET N° 3 EN DATE DU  
20 DECEMBRE 2013 PORTANT SUR LA REQUALIFICATION  
DU CENTRE-VILLE DE GONESSE**

**PROROGATION DE LA DURÉE**

**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 19 OCTOBRE 2015  
N° 25 / 2015**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

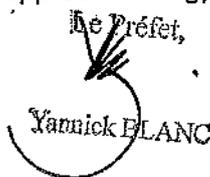
- Vu le décret n° 2006-1143 du 13 septembre 2006 modifié portant création de l'Établissement Public Foncier du Val d'Oise, publié au Journal Officiel du 14 septembre 2006 ;
- Vu l'arrêté du ministre chargé de l'urbanisme du 15 juin 2007 portant nomination du directeur général de l'Établissement Public Foncier du Val d'Oise ;
- Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF du Val d'Oise approuvé par délibération du conseil d'administration le 11 décembre 2006 ;
- Vu le programme pluriannuel d'intervention 2011-2015 approuvé par délibération du conseil d'administration du 8 mars 2011 ;

Sur le rapport du Directeur général et après en avoir délibéré,

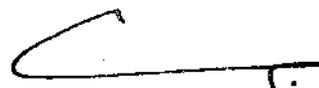
➤ **APPROUVE** le projet d'avenant n° 4 à la convention de veille et de maîtrise foncière portant sur la requalification du centre-ville de Gonesse en date du 24 novembre 2009 entre l'établissement public foncier du Val d'Oise et la commune de Gonesse, modifiée par avenants n° 1 du 12 août 2010, n° 2 en date du 18 avril 2011 et n° 3 en date du 20 décembre 2013.

➤ **AUTORISE** le directeur général de l'établissement public foncier du Val d'Oise à signer l'avenant correspondant et à le mettre en œuvre.

Vu et approuvé à Cergy le

Le Préfet,  
  
Yannick BLANC

Approuvé le 19 octobre 2015  
Le Président du conseil d'administration

  
Arnaud Bazin

379